

CORMIER

Histoire de la famille CORMIER Bourg-d'Iré, Brain-sur-Longuenée, La Chapelle-Glain, StClément de la Place, pays Craonnais

Vous avez téléchargé ce fichier sur le site d'histoire d'Odile HALBERT

<http://www.odile-halbert.com> sur lequel vous trouverez l'histoire du Haut-Anjou, de la baronnie de Pouancé, mais aussi Craon, les actes notariés, les chartriers, les modes de vie ... ainsi que mes adresses

Fichier créé 1982 Mis à jour 17.07.2022 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés*
Avec la collaboration de Pierre Grelier *tous droits de reproduction réservés.*

| Arbre généalogique descendant | (page) |
|--|--------|
| Histoire..... | 2 |
| le patronyme | 2 |
| localisation..... | 2 |
| légende..... | 3 |
| les Cormier au Bourg-d'Iré au 15 ^e | 3 |
| analyse de la succession du 3.1.1598 | 4 |
| François Cormier x ca1515 Perrine Gerard | 5 |
| Françoise Cormier x Julien Lemanceau | 8 |
| René Cormier x1563 Marie Veillon | 8 |
| Jean Cormier S ^r de la Hée..... | 9 |
| Claude Cormier 1x C. Rétif 2x F. Jamet | 9 |
| Catherine Cormier x Georges Hullin | 11 |
| Georges Hullin x Anne Lasnier | 11 |
| Claude Cormier x2 Nicolle Syette | 11 |
| Françoise Du Cormier x1684 Estienne Dumesnil | 12 |
| Jean Cormier S ^r de la Dominière x1658 Anne Goupil | 12 |
| Antoine Cormier x Jeanne Levoyer | 13 |
| Françoise Cormier x Jacques Grandet | 13 |
| François Grandet x N. Jousselin | 13 |
| François Grandet x Louise Deniau | 13 |
| Guyonne Cormier x François Bouju | 14 |
| Jehan Bouju x Françoise Letort | 14 |
| Antoinette Bouju x Guy Restif | 14 |
| Marie Bouju 1x Boisguerin 2x Gaultier | 14 |
| Jeanne Bouju x Guillaume Letessier | 14 |
| N. Cormier x Catherine Coural..... | 14 |
| Olivier Cormier x/1550 Catherine Guerif | 15 |
| Julien Cormier x/1571 Guillemette de Chazé | 17 |
| Jean Cormier S ^r de la Rinière x Françoise Ernault | 18 |
| François Cormier et Perrine Florenceau | 18 |
| 1558 : Antoinette de Lucigné veuve de Julien Cormier sieur de la Rivière | 18 |
| Jean Cormier x1604 Marguerite Clavreuil | 21 |
| Isaac Cormier x Marie Lelardeux | 22 |
| Jeanne Cormier x1638 Olivier Bodinier..... | 22 |

| | |
|--|----|
| Louis Bodinier x Jeanne Sabin | 23 |
| Renée Bodinier x Joachim Chartier | 23 |
| Jean-Baptiste Chartier x Anne Echallier | 23 |
| Jean Chartier x Marie Jarry | 23 |
| François Cormier 1x R. Martineau 2x J. Rezé..... | 23 |
| non rattachés à ce jour : | 23 |
| topographie | 25 |

Histoire

Je ne descends pas des CORMIER. Cette étude est le fruit de beaucoup de recherches de preuves et autres dépouillements, tant par moi que bien d'autres. Ces recherches infirment plusieurs généalogies passées. Ne soyez donc pas surpris s'il traîne encore des informations différentes, car ici vous avez le fil des preuves et des recherches de preuves.

le patronyme

Le patronyme Cormier est assez présent en Haut-Anjou : une souche au Bourg-d'Iré, et une autre dans le Craonnais, qu'il est difficile de relier à ceux du Bourg-d'Iré compte tenu de leur nombre élevé, et enfin la souche du Pin, non rattachée à ce jour, mais probablement issue de ceux du Bourg d'Iré.

localisation



carte des anciennes paroisses d'Anjou (seules les rivières figurent, pas les routes)

légende

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

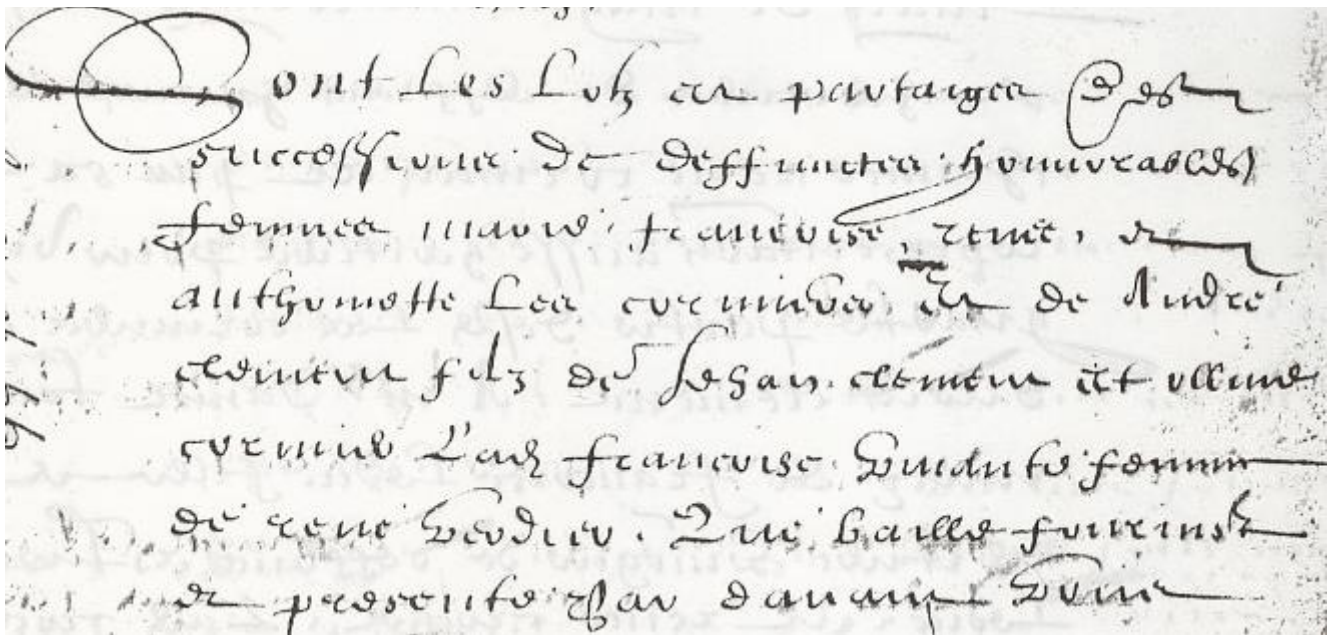
les Cormier au Bourg-d'Iré au 15^e

Le chartrier de Challain, contient entre autres les titres de mouvances, remembrances, aveux de **la Bizolière**, annexée à la Bigeottière avec les fiefs de Launay, Monteclerc et les eaux du Frilloux, aussi annexé à la Bigeottière, anciennement la seigneurie de Touche Bureau dont dépend encore le fief de Combrée (AD49-77J39 ex J0989=1^E1447)

Bigéotière (la) : au Bourg-d'Iré, ancienne terre seigneuriale érigée en comté au 17^e et d'où dépendait la châtelainie du Bourg-d'Iré. C'était un fort manoir avec fossés, tours, tourelles, ponts-levis, jardin dans lequel s'élevait la chapelle, dédiée à Sainte Catherine et populairement dite du **Toullon**, reconstruite et bénie le 18.6.1523, basse-cour, nouveau jardin, closerie avec double pavillon et douves au delà desquelles vers l'orient, une pelouse servait anciennement **de jeu de longue paume**, le tout aujourd'hui en ruines et abandonné au fermier. En est sieur en 1383 Guillaume de Monteclerc, en 1442, 1454 Charles de Monteclerc qui obtint du roi de fortifier son manoir sur les marches de Bretagne - François de Villeprouvée 1493, 1540 - Jeanne de La Chastre sa veuve en 1560 - Guyonne de Villeprouvée 1565 - Claude d'Avaugour dame du Plessis-Clérembault 1580 - Jacqueline de Clérembault 1602-1604 - Pierre de Laval 1613 - ... A l'entrée du bourg, en dépend la chapelle du **Buron**

La famille CORMIER est déjà possessionnée au Bourg-d'Iré en 1430, avec Jamet et Michel : « Le 14.2.1430 Guillaume Froté, **Jamet Cormier**, Jamet Le Bourgeays ... (AD49-77J39/f°14 *chartrier de la Bigeotière au Bourg-d'Iré, classé à Challain*) - Le 14.2.1430 Jehannot Hallopé de Bouillé, Jean Bregevin ..., le prieur de StBlaise, Jamet Letenoux, René Mettaret métayer du Houx, Guillaume Frotté métayer, **Jamet Cormier**, Jean Quatrebarbes (AD49-77J39/f°16) - Le 14.2.1430 **Jamet Cormier**, ... Jehan Quatrebarbes, Jehan Ensubert, Guillaume Audecent ... (AD49-77J39/f°20v) - Le 15.2.1458 Guillete la Frotée, héritiers de †**Michel Cormier**, Jamet Froté de Breslon, Jamet Froté » (AD49-77J39/f°42v)

Jamet CORMIER et Michel CORMIER tous deux possessionnés au Bourg d'Iré en 1430-1458, sont très probablement les auteurs des CORMIER qui suivent, mais on ignore comment à ce jour.

analyse de la succession du 3.1.1598

On trouve en E2090 une succession, qui donne la descendance de François Cormier et Perrine Gerard.

« partages en 4 lots des successions de Th. femmes Marie, Françoise, Renée et Anthoinette les Cormier, et de André Clément fils de Jean Clément et Olive Cormier, ladite Françoise vivante femme de René Verdier, que baille h.h. Guillaume Moreau S^r de la Villatte et Catherine Lemanceau son épouse, fille et unique héritière de †Julien Lemanceau et †Françoise Cormier, sœur desdits défunts les Cormier, et par représentation héritière pour 1/4^e desdites Marie, Françoise, Renée et Anthoinette les Cormier et dudit Clément,

à chacun de h.h. Jehan, Julien et Claude les Cormier, et Pierre Garande mari de Magdeleine Cormier, enfants de †René Cormier et par sa représentation aussi héritiers pour 1/4^e desdits les Cormier et dudit Clément,

à Me Daniel Trioche mari de Françoise Leduc fille et unique héritière de †Estienne Leduc et Renée Crochet, ladite Crochet fille unique de †Jehan Crochet et Catherine Cormier, par représentation de laquelle Catherine Cormier, ladite Leduc aussi héritière pour 1/4^e desdits Cormier

à François et Olivier les Boujou, Pierre Lemotheux mari de Jacqueline Bouju, Françoise Letort veuve de Jehan Bouju mère et tutrice naturelle de leurs enfants mineurs, et à Jehan et Françoise les Bouju aussi enfants dudit †Jehan Bouju et de ladite Letort, Béatrix Bouju veuve d'Hardouyn Seguy, Françoise, Renée et Jacqueline les Restif, enfants de †Guy Restif et Anthoinette Bouju, Me René Boisguerin prêtre, Jehanne Boisguerin, Louis, Germaine, Renée et Guyonne les Gaultier enfants de †Marie Bouju, Guillaume Le Tessier, Jehan Galliczon et Claude Letessier sa femme, Bertrand Leroy mari de Renée Letessier, et Michel Rocher mari de Jehanne Letessier, enfants et héritiers de †Guillaume Letessier et Jehanne Bouju, tous héritiers de †François Bouju et Guyonne Cormier et par représentation d'elle héritiers pour 1/4^e desdits †Cormiers

1^{er} lot aux Bouju 1^{er} choisissant : les 2/3 de la Hée au Bourg d'Iré, ainsi qu'ils appartaient aux †Renée et Anthoinette, savoir 1/3^e échu à ladite Anthoinette de la succession de †François Cormier et Perrine Gerard ses père et mère, passée par Yves Lebourg N^{re} sour la cour de la Roche d'Iré le 15.3.1551, et l'autre 1/3^e échu auxdites Renée et Anthoinette comme ayant les droits de ce qui en appartenait à †Jehan Cormier leur frère

2^e lot aux Trioche et Leduc 2^e choisissant : la 1/2^e de Tournebelle à Angers St Lau

3^e lot resté à Moreau non choisissant : Boisbelin à La Bouessière - Moulin Neuf à St Aubin du Pavoil

4^e lot aux Cormier 3 choisissant : droits de †Françoise Cormier dans la Juchetière, la Turpinière, Boisboidin et vignes de la Turbaye au Bourg d'Iré

François Cormier x ca1515 Perrine Gerard

Manifestement issu des précédents, qui rendent aveu au Bourg d'Iré, mais lieffiliation non connue.

Le ... François Cormier M^d D^t au Bourg-d'Iré acquiert, avec Perrine sa femme (non nommée), une terre au Bourg-d'Iré à Jehan Davy S^r de la Basse Mabillière. L'acte est passé en la maison de Me Julien Cormier cordelier en l'église d'Angers, en présence de Me Guillaume Cormier curé de Moulchamp, Pierre Cormier chapelain en l'église d'Angers, Jehan Sausset chapelain au Bourg-d'Iré. Cette est reprise en réméré 3 ans après (AD49)

Le 2 07 1571 Jehan du Breil sr de Mainberte habitant Mainberte à Huillé avait vendu à René Cormier sr de Fontenelle de Bourg d'Iré et à Marie, Françoise, Renée et Antoinette Cormier ses soeurs, une partie du lieu de la Douve avec possibilité de remérer dans les 9 ans. Le même jour, par devant Jacques Piheu notaire de Bourg d'Iré, du Breil vendait aux Cormier le droit de remérer. Puis du Breil affirmait que les Cormiers l'avaient trompé sur la valeur des choses vendues et voulait faire casser la vente. D'où procès. Le 18 09 1574, après conseil de leurs amis, pour mettre fin à ce procès, du Breil reçoit en contrepartie de René, Françoise, Renée, et Antoinette les Cormier (Marie Cormier étant alors décédée) la somme de 170 livres et s'engage à ne plus remettre en cause cette vente. Le 18.9.1574, D^{vt} Grudé N^{re}, transaction entre Jehan du Brul S^r de Maimberte, et, h.h. René Cormier S^r de Fontenelles, Renée, Françoise et Antoinette les Cormier ses sœurs, au sujet de la vente d'une partie de la Douve que ledit du Brul aurait vendue à ces derniers et également à Marie Cormier, autre des sœurs, actuellement décédée.

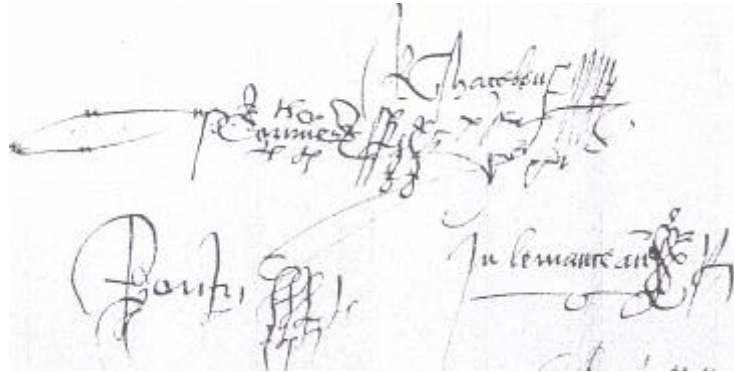
En janvier 1575 ils annulent leur contrat de mariage pour en refaire un autre avant leur mariage, ceci est excessivement rare et montrent qu'ils sont majeurs de plus de 25 ans pour avoir un tel droit de revenir sur ce que leurs parents et proches parents avaient décidé pour eux : « Le 12 décembre 1588¹ insinuation du contrat de mariage de René Verdier et Françoise Cormier « Sachent tous présents et avenir que le 7 janvier 1575 comme ainsi soit que par cy-devant **René Verdier fils de défunt Pierre Verdier et honneste fille Françoise Cormier fille de défunt François Cormier vivant sieur de la Hée** avaient promis s'épouser l'un l'autre en face de notre mère ste église et que ladite promesse et autres pactions et conventions matrimoniales d'entre eux aient été faites et passé contrat le 7 octobre dernier par devant Jacques Pihu notaire de la cour de la Roche d'Iré et ne voulant lesdites parties ledit contrat sortir effet pour le regard des accords pactions et conventions matrimoniales y contenues ainsi qu'elles ont été employées en iceluy ainsi y renoncer et faire convenir entre eulx autres accords pactions et conventions, et de ce estre fait et passé contrat, ont fait convenu et accordé ce qui s'ensuit. Pour ce est-il qu'en la cour du Bourg-d'Iré endroit par devant Antoine Leroyer notaire d'icelle personnellement établis ledit René Verdier demeurant audit Bourg d'Iré d'une part, et ladite Françoise Cormier demeurant au lieu de la Hée en ladite paroisse du Bourg d'Iré d'autre part, soumettant lesdites parties respectivement eux leurs hoirs biens et choses présentes et avenir confessent avoir renoncé auxdits accords et conventions contenues audit contrat dudit 7 octobre dernier et avoir fait et par ces présentes font les autres accords et conventions de mariage futur d'entre elles comme s'ensuit, c'est à savoir que lesdites parties ont d'un commun consentement voulu et accordé veulent et accordent que ledit contrat de mariage entre elles et les accords pactions et conventions matrimoniales et autres conventions y contenues soient et demeurent nuls de de fait est demeuré nul par ces présentes et y ont lesdites parties respectivement renoncé et renoncent moyennant les autres conventions cy-après, c'est à savoir qu'en faveur dudit mariage futur d'entre lesdites parties et qui autrement n'eust été fait ny accompli ledit René Verdier a donné et par ces présentes donne à ladite Françoise Cormier ce stipulant et acceptant la somme de 600 livres tournois à une fois payée franche et quite de toutes debtes et cherges, et laquelle somme ladite Cormier au cas qu'elle survive ledit Verdier aura et prendra sur les biens meubles et immeubles d'iceluy Verdier présents et advenir et de laquelle somme ladite Cormier jouira sa vie durant seulement, aussi ladite Cormier a donné et par ces présentes donne audit Verdier stipulant et acceptant pareille somme de 600 livres tournois qu'il aura et prendra sur les biens meubles et immeubles de ladite Cormier au cas qu'il la survive pour en jouir par ledit Verdier sa vie durant seulement ; et outre est expressement convenu et accordé entre les parties que les deniers qui seront donné

¹ AD49-1B158/f°275v

et baillé audit Verdier par sa mère en avancement de droit successif ou autrement en quelque manière que ce soit ne tourneront en la communauté desdits futurs conjoints ains qu'ils seront mis et employés en acquets réputés le propre patrimoine et matrimoine dudit Verdier sans ce que ladite Cormier y puisse avoir aucun droit et au cas que lesdits deniers ne seraient employés en acquets de la nature que dessus, convenu et accordé que ledit Verdier après la dissolution dudit mariage ou ses hoirs auront et prendront lesdits deniers sur les meubles communs d'entre lesdits conjoints, et au cas où lesdits meubles ne seraient de valeur desdits deniers que ladite Cormier ses hoirs seront et demeurent tenus parfourrir sur le propre bien et choses immeubles d'icelle Cormier la moitié de ce qui restera desdits deniers, lesdits meubles préalablement pris, et davantage est convenu et accordé que les acquets faits par ladite Cormier auparavant ledit mariage soit par contrats pignoratifs gracieux ou autres soient et seront réputés le propre patrimoine de ladite Cormier et non de nature d'acquets parce qu'ils sont faits des propres deniers de ladite Cormier et où retrait et recousse seraient faits desdits acquets constant ledit mariage, sera et demeurera tenu ledit Verdier convertir et employer les deniers qui proviendront desdites recousses ou retraits et autres acquets, qui seront de même nature et censés et réputés le propre patrimoine de ladite Cormier et à défaut de ce faire ladite Verdier a dès à présent comme dès lors et dès lors comme dès à présent constitué et constitue à ladite Cormier présente stipulante et acceptante pour elle ses hoirs rente pour raison de l'argent qui pourra estre rendu et proviendra desdits contrats faits auparavant ce jour à raison de 6 pour cent et laquelle rente ledit Verdier a assigné et assigne sur tous et chacuns ses biens payable ladite rente à ladite Cormier ses hoirs ung an après la dissolution dudit mariage et à continuer d'an en an et laquelle rente ledit Verdier ses hoirs pourra convertir dedans 2 ans après la dissolution dudit mariage payant à ledite Cormier ses hoirs la somme de deniers qui se trouveront avoir été trouvés par ledit Verdier et provenu desdits contrats à un seul et entier paiement avec l'arrérage de ladite rente si aucun est dû, et outre a ledit Verdier assigné et assigne à ladite Cormier douaire sur tous et chacuns ses biens suivant la coutume de ce pays d'Anjou et moyennant sesdits accords pactions conventions cy-dessus, lesdits Verdier et Cormier ont promis et par ces présentes promettent s'épouser l'un l'autre en face de ste église pourvu qu'il n'y s'y trouve empeschement légitime et ont renoncé et renoncent à tout autre convention matrimoniale portée par ledit contrat du 7 octobre dernier et à tout ce que dessus lesdites parties sont demeurées à ung et d'accord, auxquels accords et tout ce que dessus est dit tenir et accomplir sans jamais aller encontre obligent lesdites parties respectivement leurs hoirs biens et choses renonçant par devant nous quant à ce à toutes choses à ce fait contraires, et par especial ladite Cormier au droit Velleien ; sont tenus lesdits établis par la foy et serment de leur corps sur ce d'eux pris, dont les avons jugés. Fait et passé au bourg du Bourg d'Ité en présence de missire Jehan Bellanger, René Dolle, et Maurice Erbret prêtres témoins »

Le 17.4.1577 h.h. René Chacebeuf sr de la Brillotaye avocat à Angers, en son nom et celui de Morice Jarry sr de Mesnil avocat à Angers son gendre et de pierre Cordoz (seigneur) de partie des choses de la seigneurie de la Douve en Bourg d'Iré vend à M. René Cormier sr des Fontenelles et de la Douve la somme de 60 sols de rente annuelle crée par déf. n.h; René du Breil sr de la Hunière et delle Avoise Hecto veuve de n.h. Charles Aubry sr de la Douve aux Cordeliers d'Angers pour 50 livres de rente par contrat du 6 11 1532 de laquelle les Cordeliers avaient cession au dit Chacebeuf. Egalement Chacebeuf transporte à Cormier 10 liv. de rente hypothécaire crée par n.h. François Mery sr de la Douve aux Cordeliers d'Angers et dont les Cordeliers auraient faits cession au dit Jarry le 9 04 1561. Egalement chacebeuf transporte à Cormier une autre rente de 4 liv. et autre de 4 liv. constituée par François Aubry à Pierre de Clermond par contrat du 4 07 1547 (Grudé N^{re} Angers)

François Cormier est probablement frère (ou proche parent au point d'en hériter) de René Cormier S^r de la Hée, qui est caution le 3.5.1544, avec René Chasseboeuf, de n.h. François Aubry S^r de la Douve au Bourg d'Iré (Lefrère N^{re} Angers)



François Cormier, le 13.8.1543, avec François Bouju et Julien Lemanceau ses gendres (Quetin notaire Angers)

La succession de 1598 montre qu'ils ont eu 10 enfants, dont 4 ont encore postérité en 1598

L'ordre des 4 branches d'héritiers est donné en 1598 par la coutume angevine : l'aîné prépare les lots et à la choisie, on commence par le plus jeune etc... et l'aîné est donc non choisissant, prenant le lot qui reste.

Il est impossible de savoir l'ordre des 6 d'entre eux qui sont décédés par rapport aux précédents, et je les ai regroupés à la fin pour faciliter la lecture de cette fratrie.

Certains auteurs ont omis leurs filles Catherine et Guyonne, et leur ont attribué une fille Madeleine épouse de Pierre Garande, qui est leur petite-fille.

François CORMIER Sr de la Hée (Bourg-d'Iré, 49)°ca 1495 †1540/1551 x ca 1515/1530 Perrine GERARD

†/3.1551 **leur postérité est ici listée telle qu'elle ressort de la succession de 1598, et les détails seront repris ensuite à chacun comme d'habitude**

a-Françoise CORMIER †/1598 **[en 1598 elle apparaît comme aînée car c'est sa fille unique qui présente les lots aux autres cohéritiers, par représentation de ses parents tous deux décédés]** x Julien **LEMANCEAU** †/1598

a1-Catherine LEMANCEAU x /1598 Guillaume **MOREAU** Sr de la Villatte *[qui vit à Châtelais]*

b-René CORMIER Sr de la Haye, de Fontenelles (Bourg-d'Iré), de la Douve (Bourg-d'Iré) °ca 1542/1549
†1577/1598 x 1563 Marie VEILLON *Dont postérité suivra*

c-Catherine CORMIER †/1598 x Jehan **CROCHET** †/1598

c1-Renée CROCHET †/1598 x Estienne **LEDUC** †/1598

c11-Françoise LEDUC †1598/ x Daniel **TRIOCHE** †1598/ postérité inconnue

d-Guyonne CORMIER †/1598 x François **BOUJU** †/1598

d1-François BOUJU †1598/

d2-Olivier BOUJU †1598/

d3-Jacquine BOUJU †1598/ x Pierre **LEMOTHEUX** †1598/

d4-Jehan BOUJU †/1598 x Françoise LETORT †1598/

d41-Jehan BOUJU †1598/

d42-Françoise BOUJU †1598/

d43-autres enfants mineurs en 1598

d5-Béatrix BOUJU †1598/ x Hardouyn **SEGUIN** †/1598

d6-Anthoinette BOUJU †/1598 x Guy **RESTIF** †/1598

d61-Françoise RESTIF †1598/

d62-Renée RESTIF †1598/

d63-Jacquine RESTIF †1598/

d7-Marie BOUJU †/1598 x1 N. **BOISGUERIN** x2 N. **GAULTIER**

d71-René BOISGUERN †1598/ prêtre

d72-Jehanne BOISGUERIN †1598/

d73-Louis GAULTIER †1598/

d74-Germaine GAULTIER †1598/

d75-Renée GAULTIER †1598/

d76-Guyonne GAULTIER †1598/

d8-Jeanne BOUJU †/1598 x Guillaume **LETESSIER**

d81-Guillaume LETESSIER †1598/

d82-Claude LETESSIER †1598/ x Jehan **GALLICZON** †1598/
 d83-Renée LETESSIER †1598/ x Bertrand **LEROY** †1598/
 d84-Jeanne LETESSIER †1598/ x Michel **ROCHER** †1598/
 e-Jean CORMIER †bien avant 1598, laissant une partie de la Hée à ses sœurs Renée et Anthoinette **SP**
 f-Olive CORMIER †/1598 x Jean **CLEMENT** †/1598
 f1-André CLEMENT †/1598 **SP** [dont la succession est partagée en 1598 avec celle de ses tantes]
 g-Marie CORMIER †/18.9.1574 **SP**
 h-Françoise CORMIER †1574/1598 x René **VERDIER** **SP**
 i-Renée CORMIER †1574/1598 **SP**
 j-Anthoinette CORMIER †1574/1598 **SP**

Françoise CORMIER †1574/1598 x René **VERDIER** **SP**

*Certains auteurs donnent postérité à Françoise Cormier épouse de René Verdier,
 avec un fils Lézin Verdier S^r de la Miltière (Bourg-d'Iré) époux de Mathurine Robert, dont postérité
 et une fille Claude Verdier épouse de Jean Jamet, dont postérité*

*On voit mal comment la succession de 1598, donnerait Françoise Cormier sans hoirs si elle a deux enfants !
 Lézin Verdier avait 22 ans à cette date, et aurait défendu ses intérêts, même aidé d'un curateur.*

Il semble que l'ascendance de Lézin et de sa sœur Claude, soit à revoir.

Françoise Cormier x Julien Lemanceau

Le 13.8.1543, D^{vt} Quetin N^{re}, h.h. François Cormier S^r de la Hée D^t au Bourg d'Iré vend à h.h. Julien Lemanceau châtelain de la Châtelaie et à Françoise Cormier sa femme, D^t à Châtelaie, 18 L 15 s de rente annuelle pour 300 L. En présence de Me Pierre Cormier chapelain de l'église d'Angers [dont le lien de parenté n'a pas encore été élucidé], François Bouju

Il est probable que Perrine Gerard, l'épouse de François Cormier, soit originaire de Châtelaie, où il a des Gerard au 16^e, d'où l'alliance de sa fille aînée Françoise Cormier avec Julien Lemanceau, famille de Châtelaie.

Françoise CORMIER †/1598 Fille aînée de François CORMIER et de Perrine GERARD [en 1598 elle apparaît comme aînée car c'est sa fille unique qui présente les lots aux autres cohéritiers, par représentation de ses parents tous deux décédés]
 x Julien **LEMANCEAU** †/1598

1-Catherine LEMANCEAU x /1598 Guillaume **MOREAU** S^r de la Villatte [qui vit à Châtelaie] Dont postérité étudiée in famille CEVILLE

René Cormier x1563 Marie Veillon

Fontenelles, au Bourg-d'Iré, à la famille Cormier durant les 16^e et 17^e siècles (C. Port). Curieusement on trouve **Fontenelle** à Ballots,53, à François Cormier écuyer, mari de Renée Hullin en 1644,1650 (Angot) C. Port donne Claude Cormier en 1637, 1670, de qui hérite Françoise Cormier veuve de Jacques Grandet

La Douve, au Bourg-d'Iré, fief relevant de la Roche d'Iré. Elle est probablement acquise par rachats successifs de droits de successions, comme semblent l'attester les 2 actes suivants.

Le 18.9.1574 h.h. René Cormier S^r de Fontenelles a acheté le 2.7.1565 pour lui et pour **Marie, Françoise, Jeanne et Anthoinette les Cormier** la moitié d'une tierce partie du **lieu maison seigneurial métairie domaine de la Douve** sis au Bourg d'Iré pour 600 L et 12 écus en vin de marché, mais a échelonné et non payé la totalité (AD49-5^E7/548)

Autre acte, le Le 26 juillet 1575, D^{vt} Grudé N^{re} Angers, transaction entre n.h. Jacques Du Breil fils de n.h. Jacques du Breil S^r de la Hunnere et n.h. Charles de la Roussière mari de D^{elle} Marie Du Breil aussi fille dudit S^r de la Hunnière, et Me René Cormymer S^r de Fontenelles et Françoise Cormymer et Anthoinette Cormier, héritiers de †Marie Cormymer, pour cesser les procès en cours. Ledit Dubreil se désiste contre une somme de 200 L payée par René Cormier.

Le 28.7.1576 transaction pour éviter procès entre n.h. Jehan Dubreil S^r de [Mainberte] D^t audit lieu à [Huillé] contre René Cormier S^r des Fontenelles D^t au Bourg d'Iré. Ledit Dubreil dispose d'une partie de la

métairie de la Douve au Bourg d'Iré de la succession de n. François et Anne Aubry frère et sœur, hors ce qui a ci-devant été vendu audit Cormier par le demandeur et n.h. Jacques Dubreil S^r de la Hunyère par C^t du 22.6.1676 et 2.7.1571. Jehan Dubreil vend pour 332 L à René Cormier sa part du lieu de la Douve tenu du **fief de la Roche d'Iré** (AD49-5^E7/553)

En 1598, ils sont décédés laissant 3 fils et une fille : Jehan, Julien, Claude et Madeleine. Il s'en suit que François Cormier (°ca 1578 †1624/ x1 1608 Renée Martineau x2 1615 Jeanne Rezé) que certains auteurs donnent fils de François Cormier et Perrine Gerard, ne l'est en aucun cas.

René CORMIER S^r de la Haye, de Fontenelles, de la Douve (Bourg-d'Iré) °ca 1542/1549 †1577/1598 Fils de François CORMIER et de Perrine GERARD x 1563 Marie VEILLON

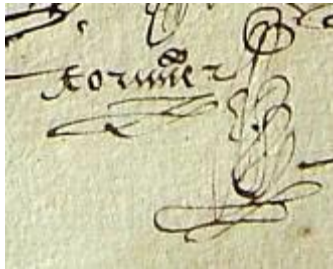
1-Jean CORMIER S^r de la Hée †1600/ Dont texte explicatif suivra

2-Julien CORMIER †1598/ Destinée inconnue, vraisemblablement religieux, car nombreux rencontrés mais dont la filiation n'a pas encore été identifiée à ce jour

3-Claude CORMIER S^r de Fontenelles †1598/ x1 Catherine RETIF x2 Françoise JAMET Dont postérité suivra

4-Madeleine **CORMIER** †1624/ Madeleine Cormier est maraine à Noyant la Gravoyère le 30.3.1609 de Jeanne Buron fille de Pierre et de Renée Rahier et est dite alors « épouse de Me Pierre Garande » - marraine au Bourg-d'Iré le 2 juin 1610 - En 1624 elle possède la Gautraie en Loiré et est dite « veuve de Pierre Garande » x Pierre **GARANDE** †1598/1624

Jean Cormier S^r de la Hée



*Jean Cormier en 1600,
témoin au bail de la Douve
fait par Claude à Pierre Garande
(AD49-5^E36/107).*

Jean, frère puiné de Claude, hérite de la Hée (Bourg-d'Iré)

Il est témoin à Champteussé en 1600 des 2 baux signés par son frère Claude (cf ci-dessus).

Jean CORMIER S^r de la Hée †1600/ Fils de René CORMIER et de Marie VEILLON

Jean CORMIER S^r de la Hée

Certains auteurs le donnent époux de Marguerite Clavreul, sans preuves.

Les différences sociales sont si importantes sur une seule génération, que cette filiation paraît hallucinante.

*Pour assurer la filiation de Jean, époux de Marguerite Clavreuil, il faudrait :
trouver sa signature et la comparer à celle du S^r de la Hée, fils de René et Marie
Veillon et les parrains et marraines de ses enfants
et savoir s'il porte le titre de S^r de la Hée que portait le frère de Claude.*

Claude Cormier 1x C. Rétif 2x F. Jamet

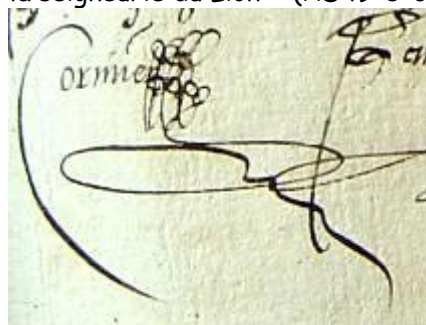
Claude Cormier S^r de **Fontenelles** possédait aussi **la Douve**, dont le logis seigneurial avec galerie était neuf, mais non habité par lui. La date de 1694, inscrite sur le logis n'est donc pas celle de la construction, mais celle d'un remaniement quelconque.

En effet, sa 1^{ère} épouse, Catherine alias Renée Rétif, possédait la Graffinière en Querré (proche Champteussé et Marigné), acquise par son père le 12.3.1571 de Louis de Monteclerc et Renée Neveu sa femme.

Elle préféra vivre au bourg de Champteussé, comme l'atteste l'acte suivant, passé devant Chevalier N^{re} de la court de Marigné : « Le 7.6.1600 Claude Cormier Sr des Fontenelles **D^t au bourg de Champteussé** baille à ferme pour 5 ans à Pierre Garende et Magdeleine Cormier sa femme **D^t au Bourg-d'Iré [beau-frère et sœur de Claude]**, **la métairie de la Douve au Bourg d'Iré**, composé de maisons, granges, étables, et **pour le regard du logis neuf et gallerye** y joignant qui n'ont coutume être exploités par les métayers du lieu, les entrediendront de couverture, pour 45 écus/an en 2 termes, et les bestiaux, qui sont 6 bœufs de harnois, 2 bouvards, 6 mères vaches, 2 thoreaux et 1 thore, 2 veaux de lait, 4 porcs de nourriture, 4 goretts, ont été prisés par Jehanne et Michel Brossard M^d en mai dernier à 46,5 écus. Passé au bourg de Champteussé, maison de dudit Claude Cormier, en présence de h.h. Jehan Cormier Sr de la Hée » (AD49-5^E36/107).

Renée Restif meurt en couches en 1599, comme noté en marge de la naissance de son fils René Cormier sur le registre paroissial de Champteussé-sur-Baconne « ladite Renée Restif fut cinq jours en couches et elle mourut à même heure de sa couche (à l'heure de la naissance de son fils » au logis de la Grand-Maison dudit Champteussé, et fut enterrée en l'église de Querré le jour de la Toussaint »

Après son remariage en 1601, il réside à Angers : « Le 22.9.1603 d^{vt} Jehan Chevallier N^{re} de la cour de Marigné, Claude Cormier Sr des Fontenelles **D^t à Angers la Trinité** baille à ferme à Pierre Gasnier métayer à **la métairie du Cormier au Lion d'Angers**, et Etiennette Gallet sa femme, auparavant veuve de Pierre Bottereau, le pré « du Petit Matz » contenant 2 hommées, qui joint le chemin du village du Lion d'Angers au village de Gené, dépendant de la seigneurie du Lion » (AD49-5^E36/107)



Claude Cormier en 1600
(AD49-5^E36/107).

Il semble que ce soit lui qui ait acquit en 1617 la Dominaière en Noyant-la-Gravoyère, car il rend aveu en 1617 à la chatellenie de Noyant (chartrier de Candé, Noyant, f°95)

Éléments selon une note manuscrite in AD49-2^E2409. Date inconnue. La même note dit que Claude Cormier et Catherine Retif n'eurent qu'une fille.

Claude CORMIER Sr de Fontenelles † Angers la Trinité 18 septembre 1623 Fils de René CORMIER et de Marie VEILLON x1 (Ct Grudé Angers 9.10.1594 cité par les auteurs mais disparu) Catherine alis Renée RETIF † Champteussé-sur-Baconne 28.10.1599 fille de René Sr de la Graffinière et de Marguerite Goisbault x2 Angers laTrinité 31.5.1601 Françoise JAMET Fille de Pierre Sr des Rochettes et de Renée Babin

1-Catherine CORMIER (du x1) †Craon 26.12.1628 x 17.8.1619 Georges **HULLIN** écuyer Dont postérité suivra

2-René CORMIER (du x1 Renée Rétif) °Champteussé-sur-Baconne 28.10.1599 Filleul de h.h. (blanc) Cormier Sr de la Haye Dt au Bourg-d'Iré, et de Michel de Glatigné, et de Renée Constantin femme et épouse de Cherfilz de Ceaulx. Sa mère, Renée Rétif meurt au moment où il naît après 5 jours de couches.

3-Claude CORMIER (du x2) °Angers LaTrinité 27.10.1602 †bas âge

4-François CORMIER (du x2) Sr de Fontenelles °Angers LaTrinité 14.2.1605 Mariage non filiatif, entre « François Cormier Sr de Fontenelles écuyer **Dt à Angers La Trinité**, et Delle Renée Heulin, en présence de Georges Heulin, écuyer, Sr de la Chabotière, Julien Heulin écuyer Sr de la Fresnais, et de Jean Cormier écuyer » x La Selle-Craonnaise 26.11.1642 Renée **HULLIN** sœur de Georges **SP**

5-Claude CORMIER °Angers LaTrinité 22.10.1606 †bas âge

6-René CORMIER °Angers LaTrinité 9.1.1608 †bas âge

- 7-Jean CORMIER Sr de la Dominière °Angers LaTrinité 19.2.1610 x Champigné (49) 2.6.1658 Anne GOUPIL
Dont postérité suivra
- 8-Maurice CORMIER °Angers LaTrinité 2.7.1612
- 9-Françoise CORMIER Dame de la Douve (Bourg-d'Iré) °Angers laTrinité 14.9.1615 †/5.1691 x Angers laTrinité
 11.6.1640 Jacques **GRANDET** Dont postérité suivra
- 10-René CORMIER °Angers LaTrinité 7.3.1617

Catherine Cormier x Georges Hullin

sénéchal et juge ordinaire civil et criminel de la ville et baronnie de Craon en 1620

La date du mariage est donnée par Albert Bruas, mais elle ne semble par correspondre car un enfant est né à Craon en mars 1618

- Catherine CORMIER** †Craon 26.12.1628 Fille de Claude CORMIER et de sa 1ère épouse Catherine RETIF x
 17.8.1619 Georges **HULLIN** écuyer Sr de la Chabossière (Marigné, 49)
- 1-Georges HULLIN °Craon StClément 31.3.1618 écuyer Sr de la Selle filleul de Julien Hullin écuyer Sr de la
 Fresnaye et de Delle Marguerite Goysbault dame de la Grassinière **[grand mère maternelle]**
- 2-Catherine HULLIN °Craon StClément 25.8.1620 filleule de n.h. Claude Cormier Sr des Fontenelles, et de
 Delle Renée Hullin femme de n.h. Mathurin Jourdan **contrôleur au grenier à sel de Craon**
- 3-Georges HULLIN °Craon StClément 20.10.1621 filleul de Julian Hullin **écuyer** Sr de la Fresnaie **procureur
 fiscal de ladite baronnie, gouverneur de la ville et château de Craon**, et de h. femme Marguerite
 Goisbault dame de la Grassinière **[grand mère maternelle]** x Anne LASNIER Dont postérité suivra
- 4-Marguerite HULLIN °Craon StClément 8.9.1623 filleule de Mathurin Hullin écuyer Sr de la Rivière et de h.
 femme Catherine Fardeau épouse de h.h. Pierre Lenfantin Sr de Touchebaron
- 5-Jean HULLIN écuyer Sr de la Chabossière °Craon StClément 29.4.1625 **Sénéchal de Craon** x N. POULAIN
SP
- 6-Catherine HULLIN °Craon StClément 21.5.1628 filleule de René Hullin **écuyer** Sr de la **Bourguillière** et de
 Delle Marguerite Jourdan (s) épouse de n.h. René Boucault Sr du **Houxdelamer lieutenant audit
 Craon**

Georges Hullin x Anne Lasnier

- Georges HULLIN** Sr de la Selle °Craon ^{StClément} 20.10.1621 Fils de Georges HULLIN Sr de la Chabossière, et de Catherine
 CORMIER x Anne LASNIER
- 1-Anne HULLIN x Messire Erasme **de CONTADES** Sgr de la Roche-Thibault et de Montjouffroy près Beaufort
- 11-Gaspard de CONTADES **lieutenant général des Armées du roi**
- 2-Georges HULLIN x fille PRINGUET du Tertre fille d'un Cr au Châtelet de Paris

Claude Cormier x2 Nicolle Syette

Par les actes notariés suivants, on sait que Claude est frère de François d'une part, qu'il est fils de Claude et de Françoise Jamet d'autre part, enfin qu'il à des frères et non un seul :

« Le 20.9.1653 n.h. François Cormier Sr de la Fontenelle **D^t en la maison de la Douve au Bourg-d'Iré**, vend pour 5 000 L à n.h. Claude Cormier Sr de la Douve, **son frère**, les lieux, closeries, domaines et appartenances des **Hautes et Basses Fontenelles, et de la Dominière**, qui sont 3 closeries situées au Bourg-d'Iré et à Noyant, constituées de maisons, étables, granges, jardins, terres labourables et non labourables, prés, pâtures, droits de rues et issues, ainsi que les closiers en jouissent, échues audit Sr de la Fontenelle suivant les **partages faits entre lui et ses frères** faits D^{vt} Serezin » (AD49-5^E1/419)

« Le 19.12.1653 n.h. Claude Cormier Sr de la Douve D^t à Angers la Trinité, vend pour 1 000 L à **Françoise Jamet sa mère, veuve de †Claude Cormier Sr de la Fontenelle**, D^t audit Angers, la closerie de la Couptière à StClément de la Place, baillée à ferme à Etienne Berthays » (AD49-5^E1/419)

Claude CORMIER Sr de la Douve °Angers ^{LaTrinité} 10.7.1611 †StClément-de-la-Place 8.10.1671 Fils de Claude CORMIER Sr de la Fontenelle et de sa 2^e épouse Françoise JAMET x1 Angers ^{Trinité} 8.1.1652 Marie LEPELTIER de Morton x2 Nicolle SYETTE

1-Françoise DU CORMIER (du x2) †Angers StJulien 19.5.1687 x Angers ^{StJulien} 16.7.1684 (Ct du 10.7.1684 Bodere N^{re} Angers) Estienne **DUMESNIL** Dont postérité suivra

2-Barbe CORMIER Par Ct de mariage elle reçoit en dot les lieux de la Bourche ?, la métairie Letau ? à Bécon, le lieu de la Sagerye à StClément de la Place, avec les bestiaux semances, en présence de n.h. Thomas Nepveu son beau-frère, Madelaine Hardy, Nicolle Du Cormier x (Ct du 30.4.1687 Bodere N^{re} Angers) Jacques **THOMAS** Sr de la Jonchère fils majeur de †n.h. Mathieu Thomas Sr de la Jonchère procureur de l'hôtel de ville d'Angers, et de Marye Hunault, D^t à Angers

3-Marie CORMIER °ca 6.1667 †StClément-de-la-Place 1.10.1671

Françoise Du Cormier x1684 Estienne Dumesnil

Françoise meurt moins de 3 ans après son mariage, laissant 2 enfants.

Estienne Dumesnil devient alors chanoine de StMaurille

Françoise DU CORMIER †Angers StJulien 19.5.1687 Par Ct de mariage elle reçoit en dot la closerie et borderie du Pré des métairies de la Guitaye Bartais et Lecotay des closeries de la Couptière, de la Daudais, un clos de vigne... à StClément de la Place x Angers StJulien 16.7.1684 (Ct du 10.7.1684 Bodere Nre Angers) Estienne **DUMESNIL** écuyer Sr des Brosses et D'Ossigné fils de Etienne Sr des Brosses et d'Ossigné ancien Cr au siège présidial d'Angers

1-Etienne DUMESNIL °Angers StJulien 6.9.1685

2-Françoise DUMESNIL °Angers StJulien 18.9.1686 x Angers StMaurice 19.5.1701 Jean **LE CLERC** Sr des Emeraux 1er président au présidial d'Angers

Jean Cormier Sr de la Dominière x1658 Anne Goupil

Le 2.6.1658 mariage en la chapelle de la maison seigneuriale de Charnacé à Champigné, avec attestation d'un ban de Le Sayeux vicair de Crosine, de Jean Cormier écuyer Sr de la Dominière fils de †Claude écuyer Sr des Fontenelles et D^{elle} Françoise Jamet, et, D^{elle} Anne Goupil fille de †Jean écuyer Sr de la Barre et D^{elle} Catherine Trioche, d'Angers laTrinité, en présence d'Ambrois Crosnier ancien avocat à Angers, n.h. Claude Boucault Sr de la Vauchère, Pierre Trioche prêtre, Ambrois Trioche, René Fleurot écuyer, Marie de Landivi veuve de n.h. Gaspart Trioche.

Le 10.3.1660 partages en 2 lots que présente n.h. Jean Cormier Sr de la Dominière mari de D^{elle} Anne Goupil héritière bénéficiaire de †n.h. Jean Goupil son père et de D^{elle} Mathurine Goupil sa tante, héritiers pour une moitié de †n.h. René Dupont Sr du Plessis de Marans leur cousin, à Louis Amat et D^{elle} Elisabeth Dupont sa femme, D^{elles} Marguerite et Suzanne Dupont émancipées procédant sous l'autorité dudit Amat curateur de Pierre Dupont, enfants de †n.h. Philippe Dupont et héritiers par représentaiton en l'autre moitié dudit †René Dupont, 1^{er} lot : la closerie de **Marans** à **Marans**, plus 15 L de rente foncière à prendre sur la métairie des Chauvières ci-après mentionnée - 2^e lot : la métairie **des Chauvières** à **La Chapelle-sur-Oudon** moins les 15 L de rente à verser au 1^{er} lot (AD49-5^F36/496)

La Dominière Selon C. Port, en est Sr Jean Cormier en 1640, 1648, puis Antoine Cormier, contrôleur général au mesurage des sels de la Pointe, en 1711, 1747

Dont sans doute le maréchal de camp Antoine-Jean-Louis Cormier de la Dominière °1741 †1820/ qui émigra à 2 reprises lors de la Révolution (in « *les noms de famille de l'Anjou*, 2002)

n.h. Jean CORMIER Sr de la Dominière(Noyant-la-Gravoyère,49) °Angers ^{LaTrinité} 19.2.1610 Fils de Claude CORMIER Sr de Fontenelles et de la Douve, et de sa 2^e épouse Françoise JAMET x Champigné (49) 2.6.1658 Anne GOUPIL fille de n.h. Jean, écuyer, Sr de la Barre, et de Catherine Trioche

1-Jean-Antoine CORMIER Sr de la Dominière x Jeanne LEVOYER Dont postérité suivra

Antoine Cormier x Jeanne Levoyer

C. Port le donne **contrôleur général au mesurage des sels de la Pointe**, en 1711, 1747. La Pointe, à Bouchemaine, est l'endroit où la Maine se jette dans la Loire. C'est là que se tenait le principal bureau des Fermes, avec « tablier » pour le contrôle du sel, rétabli en 1600, et garnison commandée par un capitaine de gabelle, dont le corps de garde existe encore au bord de l'eau. Les fermiers de la régie y avaient leur chapelle, dédiée à StThomas,

Il acquiert de Lucesse de Mergot la maison du bourg de Brain sur Longuenée qu'il revendra à Marguerite Fourmont veuve de Pierre Fourmont, mon ancêtre.

Selon l'inventaire, la série E2090 aux AD49 donne des lettres de Cormier de la Dominière, major du château d'Angers, aux S^{rs} Calteau et Camus, parfumeurs à Paris, portant demande de marchandises, et produites par les fournisseurs pour le règlement de leur compte

Antoine CORMIER S^r de la Dominière x Jeanne LEVOYER

1-Renée Françoise CORMIER x René Louis **BERHTELOT** du Plessis **Cr au présidial**

2-Antoine-Jean-Louis CORMIER de la Dominière, **major du château**

Françoise Cormier x Jacques Grandet**Lieutenant de la maréchaussée en Anjou**

la succession de Françoise Cormier est réglée par M^e Bouclier N^{re} Angers le 26.5.1691 (Selon l'ADFA)

Françoise CORMIER Dame de la Douve (Bourg-d'Iré) °Angers laTrinité 14.9.1615 †/5.1691 Fille de Claude CORMIER Sr de Fontenelles et de la Douve, et de sa 2e épouse Françoise JAMET x Angers laTrinité 11.6.1640 Jacques **GRANDET** écuyer Sr du Lavoir (Bouchemaine) †Angers laTrinité 14.3.1660 Fils d'Anthoine, écuyer, et de Geneviève Fleury

1-Joseph GRANDET °Angers 30.7.1646 †1.12.1724 « fils aîné de Jacques et de Madeleine (sic) Cormier, très actif au Séminaire d'Angers, et auteur de nombreux livres d'histoire angevine... » (longue notice in C. Port)

2-Marie GRANDET x Angers LaTrinité 15.12.1676 Messire François-Joseph **ROBIN** écuyer Sr de la Tramblaye de Sasily « *de gueules à deux clefs d'argent posées en sautoir, accompagnées d'une coquille d'argent en chef et de trois trèfles d'or* »

3-Françoise GRANDET x Angers Trinité 21.8.1684 (Ct dvt Guedon Angers) Jacques-Marin **GOUREAU** Sr de la Blanchardière °29.10.1658 †1720 Fils de Jacques, avocat au Parlement de Bretagne, et de Françoise Eveillard. Conseiller au présidial d'Angers Dont postérité

4-François GRANDET Sr de la Plesse x N. JOUSSELIN Dont postérité suivra

François Grandet x N. Jousselin

Cr au présidial, échevin en 1676, maire d'Angers 1689-1692, c'est lui qui fit percer au bout de la rue de l'Hôpital la porte qui porte son nom

François GRANDET S^r de la Plesse †7.11.1730 Fils de Jacques GRANDER Sr du Lavoir et de Françoise CORMIER x N. JOUSSELIN

1-François GRANDET **Cr au présidial** x Louise Françoise DENIAU Dont postérité suivra

François Grandet x Louise Deniau**Cr au présidial**

François GRANDET x Louise Françoise DENIAU

1-Anne Jacqueline GRANDET x Messire Charles René **de BROC de Chemiré**, chevalier, S^{gr} de Concourson

2-Françoise GRANDET x Messire Georges **HULLIN** S^{gr} de la Selle, qui devait acquérir le 14.4.1713 le château de la Frapinière

Guyonne Cormier x François Bouju

Le 13.8.1543, D^{vt} Quetin N^{re}, François Cormier S^r de la Hée, D^t au Bourg d'Iré, vend à h.h. François Bouju et Guyonne Cormier sa femme [*filie dudit François vendeur*], D^t à La Jaille-Yvon, 12 L de rente pour 200 L, passé en présence de Pierre Cormier chapelain d'Angers [*encore présent, manifestement proche parent, mais parenté non élucidée à ce jour*], Julien Lemanceau châtelain de Châtellais [*époux de Françoise Cormier, donc gendre de François vendeur*]

Guyonne CORMIER †/1598 Fille de François CORMIER et de Perrine GERARD x François **BOUJU** †/1598

1-François BOUJU †1598/

2-Olivier BOUJU †1598/

3-Jacquine BOUJU †1598/ x Pierre **LEMOTHEUX** †1598/

4-Jehan BOUJU †/1598 x Françoise LETORT †1598/ Dont postérité suivra

5-Béatrix BOUJU †1598/ x Hardouyn **SEGUIN** †/1598

6-Anthoinette BOUJU †/1598 x Guy **RESTIF** †/1598 Dont postérité suivra

7-Marie BOUJU †/1598 x1 N. **BOISGUERIN** x2 N. **GAULTIER** Dont postérité suivra

8-Jeanne BOUJU †/1598 x Guillaume **LETESSIER** Dont postérité suivra

Jehan Bouju x Françoise Letort

Jehan BOUJU †/1598 Fils de François BOUJU et de Guyonne CORMIER x Françoise LETORT †1598/

1-Jehan BOUJU †1598/

2-Françoise BOUJU †1598/

3-autres enfants mineurs en 1598

Antoinette Bouju x Guy Restif

Antoinette BOUJU †/1598 Fille de François BOUJU et de Guyonne CORMIER x Guy **RESTIF** †/1598

1-Françoise RESTIF †1598/

2-Renée RESTIF †1598/

3-Jacquine RESTIF †1598/

Marie Bouju 1x Boisquerin 2x Gaultier

Marie BOUJU †/1598 Fille de François BOUJU et de Guyonne CORMIER x1 N. **BOISGUERIN** x2 N. **GAULTIER**

1-René BOISGUERN †1598/ prêtre

2-Jehanne BOISGUERIN †1598/

3-Louis GAULTIER †1598/

4-Germaine GAULTIER †1598/

5-Renée GAULTIER †1598/

6-Guyonne GAULTIER †1598/

Jeanne Bouju x Guillaume Letessier

Jeanne BOUJU †/1598 Fille de François BOUJU et de Guyonne CORMIER x Guillaume **LETESSIER**

1-Guillaume LETESSIER †1598/

2-Claude LETESSIER †1598/ x Jehan **GALLICZON** †1598/

3-Renée LETESSIER †1598/ x Bertrand **LEROY** †1598/

4-Jeanne LETESSIER †1598/ x Michel **ROCHER** †1598/

N. Cormier x Catherine Coural

Non rattaché à ce jour, mais on sait qu'il a un frère, Julien

Il est contemporain de René Cormier et Perrine Gerard, dont il est probablement soit frère soit cousin.

Le 30.1.1521 Me Jullien Cormier se faisant fort de Jehan Cormier son frère S^r de la Rivière et Katherine Coural sa femme héritière de †Me Joachim Coural, ledit Me Julien Cormier a promis faire rattifier ces présentes audit son frère, baille à ferme à François Peheu et Mathurin Marseul D^t Angers une maison court

jardin et étable sise en la paroisse de Sainte Croix près la porte de St Eloy, ainsi que la tenait ledit †Joachim Coural, pour 5 ans pour 2 termes de 17 L à St Jean Baptiste et Noël (AD49-5^E1/2)

Ce frère, prénommé Julien, pourrait être le Julien Cormier curé de St Evroult (St Fort) le 22.11.1529 qui transige avec un autre prêtre (Ad49-5^E1/7 Lefrère Angers)

Selon l'acte notarié du 15.4.1557, passé d^{vt} Toublanc N^{re} à Angers, Catherine Coural, qui vit encore alors, veuve de N. Cormier, a eu 3 fils tous les 3 décédés : Jean, Ollivier et Gilles (AD49-5^E2/341)

On sait par le même acte que Jean est l'aîné des 3 frères Cormier fils de Catherine Coural.

Toujours selon le même acte, sa belle fille Catherine Guerif, veuve de Ollivier Cormier, mère et tutrice naturelle de leur fille Marguerite Cormier, mineure, demande la vente d'une vigne à **Epiré** (près Bouchemaine), dont René Cormier S^{gr} des Fontenelles, dit « proche parent » entend obtenir le retrait lignager. Ce René Cormier est vraisemblablement celui qui figure ci-dessus comme époux de Marie Veillon, et vit bien à cette date.

Toujours le même acte donne la Bodinière proche de la **Rivière Cormier** comme bien de cette famille, et le tout est au **Bourg d'Iré**.

Selon les actes, la Rivière Cormier s'appelle aussi « la Rivière » tout court.

Catherine Coural épouse avant le 13.8.1543 en 2^e noces Christophe Forestier S^{gr} de la Nouillère, qui décède après le 24.2.1546. Elle est fille de Joachim et de Claudine de Villebreme.

Jehan CORMIER S^r de la Rivière Cormier (Combrée,49) et de la Glay †1526/1540 x Catherine COURAL demeure à Angers St Laud en 1540 et à Combrée en 1543 †2.1546/ fille de Joachim et de Claudine de Villebreme

1-Ollivier CORMIER †/1557 Il a été prieur du prieuré de Molières en Chemazé en 1540, avant de se marier, date à laquelle il baille le temporel à Saudreau (AD49-5^E1/19 Quetin N^{re} Angers) x Catherine GUERIF †1557/ Dont postérité suivra

2-Jean CORMIER †/1557

3-Gilles CORMIER †/1557

4-Julien CORMIER religieux chez les Carmes de Nantes, et sa mère fait le 17.2.1540 un don aux Carmes pour lui (AD49-5^E1/11 Quetin N^{re} Angers)

Ollivier Cormier x/1550 Catherine Guerif

Catherine Guerif, veuve de n.h. Olivier Cormier, est bail et garde noble de leur fille mineure et pour faire le réméré de ce que le jeune couple avait vendu elle doit vendre d'autres biens, probablement moins importants sur la plan du regroupement des terres de la seigneurie de la Rivière Cormier. Elle doit d'abord obtenir par justice à Angers le droit de ce faire, ce qu'elle obtient. Me René Cormier S^{gr} des Fontenelles, proche parent de ladite Marguerite, s'est opposé à cette vente et de la closerie de la Bodinière. Catherine Coural est l'ayeule de Marguerite Cormier et mère de †Gilles Cormier et de †Jehan Cormier, frères dudit Olivier : « Le 15 mai 1557² comme de la part de damoiselle Catherine Guérif veufve de feu noble homme Ollivier Cormier au nom et comme bail et garde noble et tutrice naturelle de Marguerite Cormier myneure d'ans, fille dudit deffunct et d'elle, ait par cy devant présenté requeste à monsieur le lieutenant général de monsieur le seneschal d'Anjou à Angers et de monsieur le procureur du roy audit ressort tendant afin et pour les causes y contenues qu'il luy fust permis esdits noms et qualités vendre à prix compétant 3 quartiers de vigne situés au cloux de Huboytre et toutes choses appartenant à icelle myneure en la paroisse d'Espiré et sur icelle requeste eust obtenu permission de monsieur le lieutenant sur ce ouy ledit procureur du roy et à ce consentant dès le 24 mars 1556 avant Pasques et après icelle permission (f°2) obtenu publications et proclamations faites en forme de vente baillée par escript au greffe de la sénéchaussée d'Anjou à Angers se seroit trouvé Me René Cormier seigneur des Fontenelles proche parent lignager et héritiers présumptif de ladite myneure, qui auroit tenté d'empescher ladite vente quoi que soit qu'elle fust et partage du total desdits biens de ladite myneure purement simplement et sans grâce ainsi que ladite Guérif vouloit faire, et sur ce encores plusieurs raisons et moyens allégués d'une part et d'autre auroient lesdits Guérif et Cormier

² AD49-5^E2/447 devant Marc Toublanc notaire royal Angers

esté appointés à escrire et produire et estoient en danger de romber en involution de procès et ladite myneure en danger de perdre la closerye vulgairement appelée la Bodynière (Combrée) joignant et contigue et des anciennces appartenances de la terre et seigneurie de la Rivière Cormier, (f°3) icelle closerie vendue à grâce par lesdits Guerif et Cormier et damoiselle Catherine Coural ayeule de ladite myneure à Jehan Chevrollier marchand demurant au Bourg d'Iré pour la somme de 234 livres tournois pour convertir au retrait et réméré des prés de la Rivière Cormier vulgairement appelée la prée de la Fresnaye autrefois vendus par deffunt noble homme Jehan Cormier frère aîné dudit deffunt Ollivier et oncle paternel de ladite myneure ; pour ce est il que en la cour royale d'Angers endroit par devant nous Marc Toublanc notaire d'icelle cour personnellement establie ladite damoiselle Catherine Guerif audit nom et qualité de bail et garde noble et tutrice naturelle de ladite Marguerite Cormier sa fille, demeurante audit lieu de la Rivière Cormier paroisse de Combrée, soubzmettant audit nom les biens et choses de sadite fille et bien de sadite tutelle et curatelle (f°4) présents et avenir au pouvoir etc confesse o le vouloir et consentement dudit maistre René Cormier demurant en la paroisse du Bourg d'Iré à ce présent, suivant ladite sentence et permission, avoir vendu quitte ceddé délaissé et transporté et par ces présentes vend quite cède délaisse et transporte et promet garantir audit nom vers et contre tous à toujoursmais à honneste personne Michel Girois marchand demurant au lieu de la Roche aux Moines dite paroisse d'Epiré en ce pays d'Anjou, lequel présent et stipulant a achapté et achapte pour luy et ses hoirs etc une piecze de vigne et gast au bout de ladite vigne, contenant le tout 3 quartiers de vigne ou environ, avecques la quarte partye par indivis du boys taillis estant au bout de ladite vigne et gast, le tout en ung tenant avecques leurs appartenances et dépendances, joignant d'un costé et aboutant d'un bout aux vignes et nois de maistre Jehan Letessier d'autre à la vigne de Catherine Coural qu'elle tient par usufruit comme héritière de deffunt Gilles Cormier son fils, d'autre bout (f°5) aux vignes des héritiers de feu missire Perot Guychet et Guillaume Hanres et autres ainsi que lesdites choses héritaulx avecques leurs appartenances et dépendances se poursuyvent et comportent sans rien en réserver, tenues du fief et seigneurie de l'Isle Baraton (disparu, à Saint Aubin du Pavail) à 3 treizains de cens rentes ou devoirs pour toutes charges payables chacuns ans au terme accoustumé quite des arréraiges desdits cens rentes et devoirs de tout le temps passé jusques à huy ; transportant etc et est faite ladite présente vendition cession delais et transport pour le prix et somme de 350 livres tournois, payée et baillée comptée et nombrée manuellement contant en présence et veue de nous par ledit acquéreur à ladite venderesse audit nom qui l'a eue et receue en 100 escuz d'or sol, 27 angelots, le tout (f°6) d'or chacunes desdites espèces d'or au poids et prix de l'ordonnance royale et le sourplus en monnoye audit poids et prix de l'ordonnance jusques à ladite somme de 350 livres tournois, de laquelle somme ladite venderesse audit nom s'est tenu et tient à contant et en a quitte et quite ledit acquéreur et ses hoirs etc, et a promis et demeure tenu ladite venderesse tant en son nom privé que pour et au nom et qualité de bail et garde noble et tutrice et curatrice de sadite fille et en chacun desdits noms seul et pour le tout sans division de mettre et employer d'icelle somme de 350 livres tournois la somme de 234 livres tournois en principal pour la recousse et réméré dudit lieu et appartenances de la Bodynière et en faire la recousse sur ledit Chevrollier dedans 8 jours prochainement venant au prouffit (f°7) de ladite myneure pour une part, et la somme de 22 livres 10 sols tournois en principal pour la recousse et réméré de demy quartier de vigne dépendant et estant desdites vignes vendues despezia par ladite Guerif et Catherine Coural à Jehan Gougeon aussi dedans 8 jours prochainement venant avecques autres sommes qu'il conviendra payer pour les frais et mises desdits recousses et ladite Guerif en chacun desdits noms et qualités seule et pour le tout sans division en promet fournir et bailler lettres authentiques à ses despens audit Girois dedans d'huy en 3 sepmaines prochainement venant à peine de tous pertes en cas de deffault ces présentes néantmoins demourant etc ; o grâce et faculté donnée par ledit acquéreur à ladite venderesse et par icelle retenue de pouvoir rescouer et rémérer lesdites choses héritaulx cy dessus dedans d'huy (f°8) en 3 ans prochainement venant en rendant payant et refundant ladite somme de 350 livres tournois audit acquéreur ou à ses hoirs etc avecques les frais et mises raisonnables ; à laquelle vendition cession delais transport et tout ce que dessus est dit tenir etc et lesdites choses héritaulx vendues garantir par ladite venderesse audit nom audit acquéreur et à ses hoirs etc dommages etc amandes etc oblige ladite venderesse audit nom ses biens et choses de ladite tutelle et curatelle et biens de sadite fille présents et avenir ensemble ladite damoiselle esdits noms et qualités seule et pour le tout sans division quant à faire les recousses et à bailler lesdites lettres audit acquéreur ainsi que dit est ses hoirs etc renonce etc et (f°9)

par especial ladite damoiselle au droit velleyen à l'autentique si qua mulier et à tous autres droits et privilèges elle sur ce advertie etc foy jugement et condamnation etc ce fut fait et passé audit Angers maison en laquelle Me Jacques de La Forest licencié es loix en présence dudit de la Forest et aussi en présence de Jehan Sintier demeurant au Bourg d'Iré, Mathurin Pineau praticien en cour laye demeurant en la paroisse d'Armaillé et Jehan Gougeon demeurant en ladite paroisse d'Espiré tesmoins ... et pour les proczenetes du consentement desdites parties la somme de 60 sols tournois payés et déboursés contant par ledit acquéreur »

Marguerite Cormier une fois mariée à Jean Lelièvre vendra la Rivière Cormier la Bodinière comme l'atteste l'acte suivant : « Le 22.12.1586 Jehan Lelièvre S^r de la Mazure et Marguerite Cormier sa femme, D^t au lieu seigneurial de Maillé à Querré, ont reçu 666 écus de n.h. Jehan Hatton S^{gr} de la Masure et Renée Dutertre sa femme et D^{elle} Renée Lenfant veuve de Jacques Dutertre, à valoir sur la vente de la Rivière Cormier et de la Bodinière en Combrée par eux faite » (AD49 Le Pelletier N^o)

Le mariage de Marguerite Cormier est au Pin, où vit la branche de Julien Cormier et de Guillemette de Chazé, ce qui prouve qu'elle vivait avec eux, ayant elle aussi perdu son père très jeune, et qu'elle a un lien de parenté avec eux.

Ollivier CORMIER †/1557 Fils de Jean CORMIER et de Catherine COURAL x Catherine GUERIF †1557/
1-Marguerite CORMIER x Le Pin(44) 11.9.1572 n.h. Jean **LELIEVRE** fils de Anselme S^{gr} de la Masure. Vit à Daon(53) en 1572

Julien Cormier x/1571 Guillemette de Chazé

Cette branche des Cormier S^r de la Rinière au Pin (44) se fait appeler « écuyer », et les alliances sont à la fois nobles et dans le Haut-Anjou :

Jullien Cormier épouse une Guillemette de Chazé, dont la famille est voisine du Bourg-d'Iré puisqu'issue de la Potherie, aujourd'hui Challain-la-Potherie. Cette alliance rend vraisemblable une affiliation aux Cormier du Bourg-d'Iré. D'autant plus que les alliances suivantes sont aussi des nobles du Haut-Anjou.

A noter aussi le mode de vie noble, qui à l'époque regarde d'un bon œil les concubines des nobles. C'est ainsi que Jean Cormier vit fin 16^e

Aucun lien certain n'a pu être élucidé à ce jour , mais il est manifestement proche parent de tous les précédents.

- Jullien CORMIER** S^r de la Rinière (Le Pin,44) écuyer x /1571 Guillemette de CHAZÉ †Le Pin(44) 14.11.1572
Fille de Adrien de Chazé S^r des Moulinets (Chalain), et de Renée de Brissac
- 1-Jean CORMIER S^r de la Rinière °ca 1571 †La Chapelle-Glain(44) 6.7.1633 x /1595 Françoise ERNAULT °La Chapelle-Glain 12.10.1582 Fille de Pierre S^r du Bignon et de Renée Cyonnière
- 2-Marie CORMIER †Le Pin 25.11.1572
- 3-Marguerite CORMIER x Julien d'ANDIGNÉ

Jean Cormier S^r de la Rinière x Françoise Ernault

- Jean CORMIER** S^r de la Rinière écuyer °ca 1571 †La Chapelle-Glain 6.7.1633 Fils de Jullien CORMIER de la Rinière et de Guillemette de CHAZE x 1595/ Françoise ERNAULT °La Chapelle-Glain 12.10.1582 Fille de Pierre S^r du Bignon et de Renée Cyonnière
- 1-Julienne CORMIER †La Chapelle-Glain 23.1.1671 x La Chapelle-Glain 29.1.1637 Pierre **LE METAYER**
- 2-François CORMIER S^r du Coudray écuyer °ca 1617 †La Chapelle-Glain 1668 concubinage avec Madeleine TESNEREL et avec Perrine FLORENCEAU Dont postérité suivra
- 3-Renée CORMIER †La Chapelle-Glain 26.10.1665 x La Chapelle-Glain 9.1.1644 Mathieu **DARAS** qui se remarie le 25.7.1669 avec Perrine Gelineau
- 4-Magdeleine CORMIER x1 La Chapelle-Glain 27.1.1635 Pierre **LHOMME** x2 La Chapelle-Glain 24.11.1643 Charles **BROSSARD** °Combrée S^r de la Maisonneuve écuyer
- 5-Jacquette aliàs Jacquine CORMIER °La Chapelle-Glain 23.4.1606 †idem 7.12.1661 x1 Denazé(53) 10.5.1640 Ambroise **ROUSSEAU** S^r du Perrin écuyer x2 La Chapelle-Glain 31.8.1652 Gilles de **LA FOREST** S^r du Breuil écuyer
- 6-Roberte CORMIER x1 Léonard **DANIEL** dont le petit-fils demeure à Combrée en 1700 x2 La Chapelle-Glain 31.8.1652 Jan **BELIN**

François Cormier et Perrine Florenceau

François Cormier habite la Grande Haye à La Chapelle-Glain.
Il vit maritalement sans mariage. On lui connaît deux concubines.

- François CORMIER** S^r du Coudray écuyer °ca 1617 †La Chapelle-Glain 20.12.1668 Fils de Jean CORMIER de la Rinière et de Françoise ERNAULT X concubinage avec Madeleine TESNEREL °La Chapelle-Glain 27.1.1609 Fille de Jean et de Antoinette Hubert et avec Perrine FLORENCEAU
- 1-René CORMIER (de Françoise Tesnerel) °La Chapelle-Glain 28.3.1637
- 2-Antoine CORMIER (de Perrine Florenceau) °La Chapelle-Glain 9.4.1644 Filleul de Antoine Brossard S^r de la Maisonneuve et de Jacqueline Cormier D^{elle} du Perrin.
- 3-Pierre CORMIER (de Perrine Florenceau) °La Chapelle-Glain 4.2.1646
- 4-Catherine CORMIER (de Perrine Florenceau) °La Chapelle-Glain 29.11.1649 Filleule de Julien Bretagne et de Julienne Riou non mariée
- 5-Jeanne CORMIER (de Perrine Florenceau) °La Chapelle-Glain 19.7.1654 Filleule de Jean Pitois et de Claire Potin sage femme

1558 : Antoinette de Lucigné veuve de Julien Cormier sieur de la Rivière

L'acte qui suit est une transaction, mais sans qu'il y ait aucune forme de procès, c'est uniquement un accord entre 2 demoiselles et leur belle-mère qui réclame à la fois son propre et sa donation, et ce à juste titre, et les demoiselles ne font aucune opposition.

Maintenant, j'en viens au nom des demoiselles DE LUCIGNÉ, enfin telle est l'orthographe écrite par le notaire Poustelier, mais vous vous doutez bien que d'autres notaires ont écrit DE LUSSIGNÉ et quand on cherche sur le Web on trouve toutes les orthographes proches de Lussigny, de Lecigné etc..., bref, que retenir, et qui est lié à qui ? et d'où sortent ces de Lucigné ?

On apprend que leurs parents sont Hardouin de Lucigné et Suzanne de la Béraudière, lequel Hardouin a épousé en secondes noces Gilette Dupré fille de Charlotte de Beaumanoir. Enfin l'une des filles de Lucigné, Antoinette, est veuve de Julien Cormier sieur de la Rivière



Cette vue est la propriété de la mairie de Montreuil-Juigné.
L'Épinay, demeure des de Lucigné, est aujourd'hui la mairie

« Le 6 juin 1558³ comme ainsi soit que procès fust mu et pendant par devant monsieur le sénéchal d'Anjou ou son lieutenant à Angers, entre noble damoiselle Gillette Dupré veuve de defunt noble homme Hardouyn de Lucigné en son vivant sieur de l'Espiné et de la Durantière, demeurante en la paroisse de Montreuil Belfroy demanderesse en plusieurs demandes d'une part, et nobles damoiselles **Anthoinette de Lucigné veufve de defunt noble homme Jehan Cormier en son vivant sieur de la Rivière Cormier**, et damoiselle Olive de Lucigné héritiers respectivement chacun endroit soy dudit defunt sieur de l'Espiné évocqué d'autre part, touchant ce que ladite Dupré disait que par contrat de mariage d'elle et dudit defunt de l'Espiné et moyennant iceluy, aurait esté promis par damoiselle Charlotte de Beaumanoir sa mère la somme de 600 livres tz estre baillée auxdits sieur de l'Espiné et Dupré lors sa future espouse qui serait réputé le propre patrimoine d'elle, laquelle somme, et après icelle payée, demeura ledit sieur de l'Espiné tenu convertir en acquests au profit d'icelle Dupré, et sur laquelle somme de 600 livres tz en fut baillé ledit jour audit sieur de l'Espiné la somme de 300 livres tz et depuis comme appert par ledit contrat des fiances passé sous la cour de Vern par devant Gareau notaire d'icelle cour le 5 août 1538, et depuis aurait ledit mariage esté consommé et accompli et aurait ledit sieur de l'Espiné reçu de la mère de ladite demanderesse la somme de 120 livres tz sur le reste de ladite somme de 600 livres, revenant en tout 420 livres tournois, et demandoit ladite demanderesse que lesdits défendeurs eussent à luy restituer ladite somme de 420 livres tz et à cette raison luy bailler héritage pour son paiement d'icelle, disant aussi que par le testament et dernières volontés dudit defunt de l'Espiné et pour les causes y portées il auroit donné et légué à icelle Dupré demanderesse, la tierce partie de tous et chacun ses biens patrimoniaux et matrimoniaux pour desdites choses par luy données en jouir par ladite Dupré sa vie durant par usufruit seulement et luy en auroit dès lors baillé la possession comme plus à plein appert par ledit testament passé par devant Denys Dupont notaire en cour laye le 31 mars 1557 avant Pasques dernier passé, et auroit conclud à l'enterinement dudit don et en ce faisant et autrement deument à présent fust et soit dit qu'elle jouira de la tierce partie desdits biens immeubles dudit defunt, desquels il estoit seigneur au temps du décès dudit defunt, et à ces fins auroit conclud et auroit demandé despendis et intérests ; de la part desquelles défenderesses estoit dit qu'elles ne ignoraient ledit defunt sieur de

³ AD49-5E5 devant Poustellier notaire royal à Angers

l'Espiné avoir receu ladite somme de 420 livres tz en déduction dudit contrat de mariage, qu'aussi n'en apparoissoit il rien, et offroient que pour le regard de ce que ledit defunt en auroit receu de luy rendre ou luy bailler héritage à ceste raison, et au regard dudit don maintenu par ladite Dupré disoient lesdites deffenderesses que la succession estoit grandement chargée de plusieurs hypothèques qu'il fallait sur ce déduire et aussi déduire la somme que ladite Dupré prétendoit avoir esté payée sur le contenu dudit contrat de mariage tellement que pour le regard de ladite donation ne pouvoit ladite demanderesse avoir que bien peu de chose pour son don ; et sur ce estoient lesdites parties en danger de tomber en involution de procès pour auxquels obvier elles ont du jourd'huy accordé ainsi que s'ensuit, pour ce est il qu'en la cour du roy notre sire à Angers endroit etc personnellement establys ladite Dupré d'une part, et ladite Anthoinette Lucigné et Olive de Lucigné héritières susdites d'autre part, soubzmectant lesdites parties respectivement l'une vers l'autre elles leurs hoirs confessent les choses dessus estre vraies et pour demeurer quictes lesdites de Lucignés vers ladite Dupré tant de ladite somme de 420 livres tournois quelle disoit avoir esté payée sur les deniers de sondit contrat de mariage que aussi de ladite donation à viager à elle faite par ledit défunt sieur de l'Espiné par ledit testament et aussi moyennant que icelle Dupré s'est désisté et départie dudit droit qu'elle eust peu prétendre par douaire sur les biens de sondit defunt mari, elles ont ce jourd'huy baillé quicté cédé délaissé et transporté et encore baillent quittent cèdent délaissent et transportent à ladite Dupré à ce présente stipulante et acceptante pour elle ses hoirs etc le lieu domaine et appartenances de la Bourdonnays sis en la paroisse d'Amoigné en ce pays d'Anjou, ainsi que le dit lieu se poursuit et comporte sans rien en excepter retenir ne réserver, tenu du fief et seigneurie d'Amoigné, pour dudit lieu de la Bourdonnays jouir par ladite Dupré ses hoirs etc à perpétuité ; et davantage ont lesdites de Lusigné délaissé et transporté à ladite Dupré 4 quartiers de vigne sis et situés au cloux de vigne nommé le Sommetière en ladite paroisse de Montreuil ; et oultre ont lesdites de Lucigné délaissé à ladite Dupré ung lopin de pré sis en la pièce appelée l'Hommelaie en la paroisse de Juigné sur Maine, et ainsi que ledit deffunt sieur de l'Espiné jouissait de ladite vigne etc pour par d'icelles vignes et pré jouir par ladite Gillecte Dupré sa vie durant seulement comme usufruitière et non aultrement ; à la charge de user desdites choses comme bon père de famille et payer ladite Dupré les cens rentes et debvoirs et autres servitudes deues pour raison dudit lieu de la Bourdonnaye, tant vers les seigneurs de fiefs que aultres rentes foncières, et au regard des cens renets et debvoirs et rentes foncières dues pour raison desdits 4 quartiers de vigne et pré situé audit lieu de Houellaye lesdites les de Lucignés demeurent tenues les acquiter pour le tout pour l'advenir ; et davantage et oultre ce que dessus ont lesdites de Lucignés promis sont et demeurent tenus rendre et payer en contemplation de ce que davant est dit et aussi moyennant que ladite Dupré acquite et quicte lesdites les de Lucignés leurs hoirs etc et les a promis acquiter vers tous et contre tous de la somme de 38 livres 16 sols que ledit deffunt sieur de l'Espiné et ladite Dupré devoient à ladite damoiselle Charlotte de Beaumanoir mère de ladite Dupré par cédule consentie du temps de leur mariage signé du seing dudit défunt sieur de l'Espine par ces mots « Hardouyn de Lucigné » en date du 19 octobre 1642, dont lesdites les de Lucigné debvaient une moitié, et ladite Dupré l'autre ; moyennant aussi que que lesdites de Lucignés sont et demeurent quictes vers ladite Dupré qui les a acquitées et quicte de toutes choses dont icelle Dupré eust peu faire question et demande, fors et réservé que au cas qu'il soit trouvé par délibération de gens de conseil ou autrement que les deniers dus par le sieur de la Tourlandry et de Châteauroux soient réputés de nature de meubles ou tombés en communauté, en iceluy cas ladite Dupré y prendra telle provision qu'elle y pourrait estre fondée par le moyen de ladite communauté d'elle et de sondit defunt mari, et aussi s'il estoit trouvé que ladite somme soit chose immeuble ou de nature d'immeuble en iceluy cas jouira icelle Dupré sa vie durant seulement de la tierce partie de ladite somme, icelle réservée, et dont elle pourra faire poursuite pour son regard et à ses périls et fortunes en baillant par ladite Dupré caution et rendre et restituer auxdites les de Lucignés ce qu'elle recevra de ladite somme dudit de la Tour après le décès d'icelle Dupré audit cas que ladite somme soit déclarée en immeuble ou trouvée de nature des choses immeubles ; davantage et en faveur de ces préienes ont lesdites de Lucigné promis sont et demeurent tenues rendre et payer à ladite Dupré la somme de 110 livres tz pour payement de laquelle lesdites de Lucigné ont ce jourd'huy vendu quicté cédé délaissé et transporté etc et encore etc dès à présent et par devant nous vendent quittent cèdent délaissent et transportent dès maintenant et à présent à toujours mais perpétuellement par héritage à ladite Dupré à ce présente comme dessus, qui a acheté pour elle ses hoirs la somme de 11 livres tz de rente perpétuelle

payable par chacuns ans au jour et feste de st Jehan Baptiste le premier terme et paiement commençant au jour et feste de st Jehan Baptiste qu'on dira 1559 prochainement venant, et à continuer de terme en terme, quelle rente lesdites de Lucigné ont assise et par ces présentes assient et assignent dès maintenant et à présent sur tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présentes et advenir et par especial sur les vignes auxdites de Lucigné appartenant sises au cloux appellé la Plante et sur chacune piecze seul et pour le tout sans ce que la généralité ne especialité puissent desroger l'ung à l'autre ; o grâce et faculté donnée par ladite Dupré auxdites de Lucigné et par elles retenues de pouvoir rescoucer et rémérer et amortir ladite somme de 11 livres tz de rente dedans d'huy en 4 ans prochainement venant en rendant et payant par lesdites de Lucigné la somme de 140 livres tz pour la somme principale et les arrérages d'icelle rente si aucuns estoient deuz lors dudit admortissement, et loyaulx cousts et mises raisonnables ; et à esté convenu entre lesdites parties que les fruits de héritages dudit défunt sieur de l'Espiné aultres que dudit lieu de la Bourdonnaye ensemble les fruits des héritages de ladite Gillette Dupré se partageront entre lesdites parties pour ceste année et jusques au jour et feste de Caresme prenant prochainement venant icelle compris moitié par moitié, sans ce que toutefois lesdites de Lucigné soient tenues rien payer à ladite Dupré pour raison des maisons, granges, toits et loges dudit lieu de l'Espiné, aussi demeurent tenues lesdites de Lucigné bailler logis et couvert à ladite Dupré audit lieu de l'Espiné pour soy y retirer elle et sa famille ensemble ses meubles jusques au jour et feste de Pasques prochainement venant et ledit jour passé a promis est et demeure tenue ladite Dupré de ses dits meubles vuider ladite maison, et pourra ladite Dupré vendanger les vignes dudit cloux du Cimetière seulement et non autrement en advertissant par ladite Dupré les dites de Lusigné ou l'une d'elles, 3 jours durant si elles ou l'une d'elles sont demeuré sur les lieux ou mestayers ou aultres pour elles audit lieude l'Espiné, les fruits de laquelle vigne du Cimetière et Houellerie seront semblablement partagés moitié par moitié ; et aussi a esté convenu entre lesdites parties que au cas que ledit defunt sieur de l'Espiné n'ayt reçu ladite somme de 420 livres sur le contenu de sondit mariage, en iceluy cas est et demeure ladite Dupré tenue de donner et défalquer auxdites de Lucigné ce qui deffauldra de ladite somme de 420 livres tz sur ladite somme de 140 livres tz pour laquelle lesdites de Lucigné ont constitué à ladite Dupré ladite somme de 11 livres tz, et à cette raison au prorata leur déduire de ladite rente de 11 livres ; et ont lesdites de Lucigné présentement baillé et mis entre les mains de ladite Dupré le contrat d'achapt dudit lieu de la Bourdonnaye et des sommes de deniers que doit ledit sieur de la Tourlandry à défunte Suzanne de la Beraudière mère des dites de Lucigné, passé sous la cour de Chemillé par Rouault notaire d'icelle le 6 novembre 1527 estant en forme authentique, laquelle Dupré a promis représenter auxdites de Lucigné toutefois et quantes qu'elles en auront à faire ; et dont et de tout ce que dessus es dit sont lesdites parties demeurées à ung et d'accord ; auquel accord et tout ce que dessus est dit tenir d'une part et d'autre etc dommages etc obligent lesdites parties respectivement l'une vers l'autre elles leurs hoirs mesme ladite Anthoinette tant en son nom que comme soy faisant fort de Olive de Lucigné sa sœur, sa sœur ad ce présente, et généralement en chacune d'elles seule et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc renonczant etc et par especial lesdites de Lucigné au bénéfice de division au droit velleyen etc elle de nous etc foy jugement et condamnation etc fait et passé à Angers en présence de honnestes hommes et saiges maistres François Collin sieur de la Mée conseiller du roy notre sire Angers, Me Mathurin Besnard licencié ès loix sieur de la Mercerye demeurant Angers, noble et discret messire Anthoine Prevost docteur en droit sieur de Pallec demeurant Angers et noble homme Louis Dupré sieur dudit lieu demeurant au dit lieu du Pré tesmoins »

Jean Cormier x1604 Marguerite Clavreuil

Certains auteurs le donnent fils René Cormier et Marie Veillon, donc il serait ce Jean Cormier S' de la Hée, ce qui semble douteux.

Les Cormier sont si nombreux dans le Craonnais, qu'il semble curieux qu'un seul Jean soit l'auteur de tant de Cormier et soit descendu socialement aussi vite sur une génération. S'il est vraiment frère de Claude, on peut s'étonner de voir Claude bailler la Douve à Pierre Garande et non à son frère.

Pour assurer la filiation de ce Jean, époux de Marguerite Clavreuil, il reste à : trouver sa signature et la comparer à celle du S^r de la Hée, qui est le fils de René et Marie Veillon et les parrains et marraines de ses enfants et savoir s'il porte le titre de S^r de la Hée que portait le frère de Claude

Mes doutes, exprimés en rouge dans le texte ci-dessus, ancien sur mon étude CORMIER, se trouvent confortés en août 2018 par Jean Roger :

Bonjour,

Un message à propos du patronyme CORMIER, que je mets sur votre dernier billet tagué à ce nom. Il me semble que Jeanne Cormier, épouse de Olivier Bodinier, bourgeois de Niaflès, n'est sans doute pas fille de Jean Cormier et Marguerite Clavreuil(i), comme indiqué dans votre étude du patronyme.

En effet ce couple a bien une fille Jeanne baptisée à Niaflès le 21 février 1605, mais celle-ci épouse Jean CAILLARD le 12 novembre 1633 à Denazé (merci à Marie-Laure Chauvin d'avoir repéré ce mariage), et y est inhumée le 30 avril 1680 (son mari témoin).

Le mariage est filiatif (fa Jean+ Cormier et Marguerite Clavreuil) et Jeanne Cormier, paroissienne de Denazé, est bien marraine d'un des enfants (Anne, b. le 18.2.1639 à Craon) de Isaac Cormier et Marie Lardeux (

Je ne vois pas d'indice dans les enfants d'Olivier Bodinier et Jeanne Cormier (1631-1647 à la Selle Craonnaise) qui puisse la rattacher au couple Cormier-Clavreuil (il arrive parfois que deux enfants d'un même couple portent le même prénom...).

Ma conclusion (prudente) est que Jeanne Cormier épouse Bodinier est issue d'un autre couple Cormier, ce qui laisse beaucoup de choix vu la fréquence du patronyme dans les paroisses voisines, comme vous le montrez votre fichier Cormier.

Bien cordialement,

Jean Roger

Jean CORMIER °ca 1570 †1612/1636 x ca 1604 Marguerite CLAVREUIL

1-Jean CORMIER °ca 1606

2-Jeanne CORMIER °Niaflès 21 février 1605 †Denazé 30 avril 1680 (son mari témoin) x Denazé 12 novembre 1633 Jean **CAILLARD** (merci à Marie-Laure Chauvin d'avoir repéré ce mariage filiatif (fa Jean+ Cormier et Marguerite Clavreuil) et Jeanne Cormier, paroissienne de Denazé, est bien marraine d'un des enfants (Anne, b. le 18.2.1639 à Craon) de Isaac Cormier et Marie Lardeux

3-Isaac CORMIER °La Selle-Craonnaise 16.2.1611 Filleul de Isaac Lefebvre et de Perrine Quinton x Craon 21.6.1636 Marie LELARDEUX Dont postérité suivra

Isaac Cormier x Marie Lelardeux

D^t à la métairie de la Cruchaudière à Craon en 1640

Isaac CORMIER °La Selle-Craonnaise 4.2.1611 Fils de Jean CORMIER et de Marguerite CLAVREUIL x Craon 21.6.1636 Marie LELARDEUX fille de †François Lardeux et de Renée Regnier

1-Louis CORMIER °Craon StClément 6.3.1637 filleul de Louis Cormier **[sans doute le fils de François et de sa 2e épouse Jeanne Rezé]** Dt à **Pommerieux** et de Françoise Lelardeux x Craon 6.7.1659 Françoise VERDIER fille de †François et de Marguerite Jegu

2-Anne CORMIER °Craon StClément 18.2.1639 filleule de René Lemarié de Bas Boron et de **Jeanne Cormier [tante paternelle, épouse de Jean Caillard]** Dt à **Denazé**

3-René CORMIER °Craon StClément 3.10.1640 filleul de Jan Lelardeux et de Renée Aubry x Craon 9.7.1661 Mathurine GASCHOT fille de Mathurin et de Perrine Hunault de La Selle Craonnaise

Jeanne Cormier x1638 Olivier Bodinier

Qui ne peut être fille de Jean Cormier et Marguerite Clavreuil (voir commentaire à ce couple)

Jeanne CORMIER x 1634/1638 (pas à La Selle Craonnaise) Olivier BODINIER °La Selle-Craonnaise(53)
28.3.1607 Bourgeois de Niaflès Dont postérité

Louis Bodinier x Jeanne Sabin

Renée Bodinier x Joachim Chartier

Jean-Baptiste Chartier x Anne Echallier

Jean Chartier x Marie Jarry

Dont postérité actuelle nombreuse

François Cormier 1x R. Martineau 2x J. Rezé

François CORMIER °ca 1578 †1624/ x1 1608 Renée MARTINEAU x2 1615 Jeanne REZÉ

1-Jean CORMIER °Pommerieux 13.1.1609

2-Mathurin CORMIER °Pommerieux 2.10.1611

3-François CORMIER (du x2) °Pommerieux 4.10.1616 †bas âge

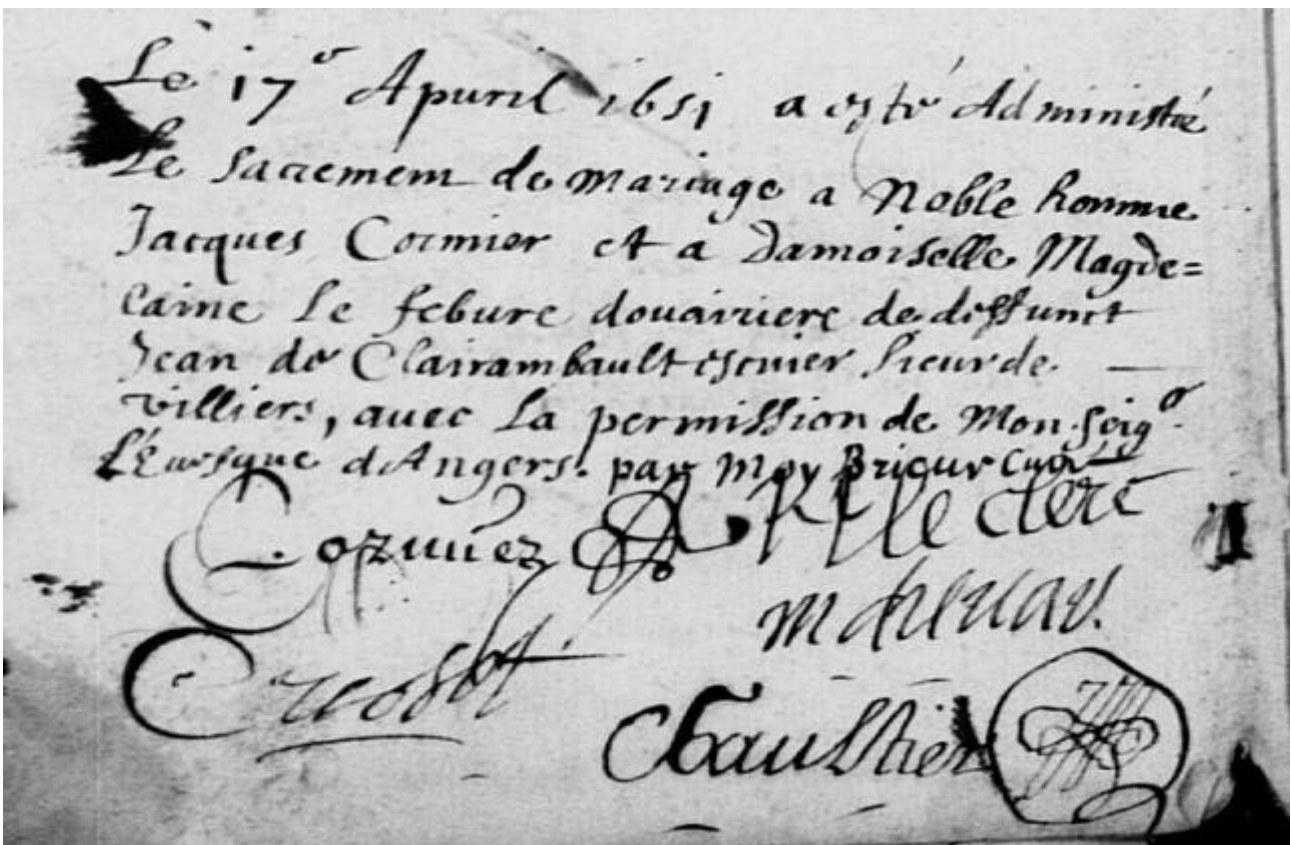
4-François CORMIER °Pommerieux 8.2.1618 †Chérancé 19.10.1687 x Françoise GASTINEAU Dont postérité à Chérancé & Pommerieux

5-Louis CORMIER °Pommerieux 3.12.1619

6-Mathurine CORMIER °Pommerieux 3.3.1626

non rattachés à ce jour :

Le 10.9.1583 Nh René d'Andigné sieur des Essarts et de la Trivelaye demeurant au lieu dit de la Trivelaye à Loiré acheté à François Cormier fils et héritier de défunts Nicolas Cormier et Louise de Lancro, héritier par représentation de la dite de Lancro sa mère, de défunt n.h. Jean de Lancro sieur de la Guéraudière et à Julien Gauchet son frère, aussi fils et héritier de la dite défunte de Lancro, la métairie de Petit Puyzac dépendant de la terre de Juillé sise en la paroisse de St Christophe pays du Maine (Grudé N° Angers).



noble homme Jacques Cormier x Saint-Jean-des-Mauvrets 17 avril 1651 damoiselle Madeleine Lefebvre douairière de †Jean de Clairambault écuyer sieur de Villiers avec la permission de monseigneur l'évêque d'Angers

Jacques CORMIER **Sr de la Barrière**, †Craon 7.7.1647 « inhumé en l'église de St Clément en présence de François et Jean Cormier prêtres **ses frères**, Gilles Rousseau, Guillaume Lejuge, Thugal Paulinard »

Jean CORMIER x Marguerite ADRON **Descendante CRASNIER**

1-Jean CORMIER °ca 1674 x La Selle-Craonnaise 1.3.1707 Prudence RABORY Fille de Pierre et **Prudence Goullier**

11-Pierre CORMIER °ca 1711 x La Selle-Craonnaise 22.11.1746 Louise VIEL

12-Mathurin CORMIER °ca 1714 x La Selle-Craonnaise 24.9.1739 Jacqueline FERRON

Jean CORMIER **x1** Michelle BOUSSEAU **x2** La Selle-Craonnaise 11.1.1738 Louise ROBIN

Jean CORMIER M^d à Château-Gontier. Il fait son C^t de mariage le 10.1.1610 (acte N. Girard selon AD53-200J Fonds Du Brossay). x Jeanne FILLOCHE

François CORMIER x La Selle-Craonnaise 19.7.1657 Jeanne CHEVILLARD

Jean CORMIER x La Selle-Craonnaise 4.10.1647 Antoinette GUYON

Mathurin CORMIER x Jeanne BRETON

1-Jean CORMIER °ca 1682 **x1** La Selle-Craonnaise 13.11.1704 Marie BOULEAU **x2** La Selle-Craonnaise 27.6.1712 Françoise BOISARD **x3** La Selle-Craonnaise 19.1.1734 Marie THEBAULT

11-François CORMIER (du x1 Marie Bouleau) x La Selle-Craonnaise 29.2.1740 Françoise CADOTS °ca 1718 Fille de Jean et de Françoise Goupil

111-François CORMIER x La Selle-Craonnaise 25.10.1781 Marie MALIN

René CORMIER **x1** Etiennette LEBASTARD **x2** Ballots 6.5.1677 Radegonde BOUISSE

1-Pierre CORMIER (du x1 Etiennette Bastard) x Ballots 23.2.1686 Jeanne BODINIER

2-Jean CORMIER (du x1 Etiennette Bastard) °ca 1660 x Ballots 27.7.1690 Françoise MARCILLE

21-Pierre CORMIER °ca 1692 x Ballots 26.7.1712 Françoise FAGUIER

3-Jean CORMIER (du x1 Etiennette Bastard) °ca 1671 x Ballots 29.1.1693 Marie BOUYS

Jean CORMIER **x1** Jacqueline BAVOUS **x2** Ballots 10.7.1759 Marie JEGU

Pierre CORMIER x Jeanne LUCAS

1-Jean CORMIER °ca 1729 x Ballots 4.2.1751 Jacqueline BARON

Julien CORMIER x Catherine GRIGNON

1-René CORMIER °La Cornuaille x Gené 20.2.1634 Marie BERNIER Fille de Christophe et de Renée Gastineau

Jean CORMIER x Renée NIOBAS ?

1-Françoise CORMIER °S^tClément-de-la-Place †idem 12.4.1767 x S^tClément-de-la-Place 21.10.1755 René **RIVERON**

Renée CORMIER x /1637 André **LETORT** d^t au bourg de Renazé le 24.9.1637 date à laquelle il baille à M^e André Goullier Sr de la Viollaye & Ollive Trovallet sa femme d^t à Touchemynot à La Selle-Craonnaise, au titre de rente foncière perpétuelle annuelle la closerie de la Bretonnière à La Selle-Craonnaise, qui leur est échue de la succession de leurs ††père & mère, relevant de la baronnie de Craon, pour le prix de 100 L payables à la Toussaint (AD53-3^E1/459 d^{vt} Pierre Hunault N^{re} royal à Craon)

Mathurin CORMIER x Charlotte COINTET probablement parents des suivants car « vente publique au lieu de la Cariserie au bourg de StClément à la quete de Pierre Legaigneux M^d et Anne Cormier D^t au lieu de St Denis à Livré, André Brossier le Jeune M^d et Renée Cormier sa femme, D^t au village de la Goullerie à Livré, et Jean Gault M^d et Marie Cormier sa femme, et encore à la requete de Charlotte Cointet veuve de Mathurin Cormier, et de Simon Cointet M^d son père pour 1005 L « (AD53-3^E14/33 – 3.5.1700 D^{vt} Mathurin Duroger N^{re} apostolique à Craon)

Jean CORMIER cité in « Renée Hervé épouse de François Rousseau Sr de la Guichardière reçoit de François Heullin C^r du roi grenetier au grenier à sel de Craon y D^t, par les mains de Jacques Cherruau notaire, 200 L pour amortissement de la rente foncière de 10 # due par ledit Heullin à ladite Hervé comme étant aux droits de Jan Cormier, en présence de Pierre Cherruau M^d D^t en la ville de Pouancé époux de Perrine Rousseau » (AD53-3^E14/51 - 13.1.1714 D^{vt} Duroger N^{re} apostolique à Craon)

Etienne CORMIER °Béré près Châteaubriant(44) x Pouancé (49) 2.10.1645 (mariage sans filiation) Andrée LE ROY

Jean CORMIER S^r de la Champagne(Faveraie,49) en 1545 (Selon C. Port, t1) x Antoinette de CHUCIGNÉ
 J. CORMIER Curé de Chigné(49) en 1697
 CORMIER Maire de Clefs(49) en 1800

- 1661.05.09 CORMIER Louis **métayer** à la Tousche Mainier
 MALHERBE Jacqueline fille de †Louis et de Jeanne Maunoir AN2003-page 153
- 1660.05.06 CORMIER Perrine fille de François et de Renée Cheruau AN2003-page 146
 SEGUIN André fils de †Pierre et de Renée Dupré
- 1660.02.08 CORMIER Françoise fille de †François et de Renée Cheruau
 LEPOTERE Georges fils de †Philippe et de Louise Guenault **de la paroisse de St Remy de Château-Gontier** AN2003-page 143
- 1657.05.17 CORMIER François fils de Mathurin et de Jacqueline Bruneau **de la paroisse de La chapelle Craonnaise** AN2003-page 123
 JAMET Jacqueline fille de Denis et de Jacqueline Girard AN2003-page 123
- 1647.06.15 CORMIER René fils de †François et de Jeanne Leconte **paroissien de Pommerieux**
 MONNIER Jeanne fille de †Jean et de Françoise Beaupère AN2003-page 85
- 1632.01.25 CORMIER Jehan
 CADOTZ Françoise AN2003-Edepot-62^E/3-page 2.4 & 14.2
- 1627.08.29 CORMIER Paschal fils de †Mathurin et de Michelle Desalleutz **de la paroisse de La Chapelle**
 LELARDEUX Michelle fille de †Jehan Lardeux et de Michelle Pelletier, en présence de Michel Hay, Claude Pelletier, René Cormier
- 1625.01.12 CORMIER Jacques fils de Estienne et de Jehanne Poysson **de la paroisse de Pommerieux**
 OUSTIN Mathurine de cette paroisse, en présence de François Hervé, Gabriel Houdemon
- 1618.07.07 CORMIER Guillaume
 LEROY Renée veuve de Jehan Chevallier

- Le 26.1.1742, condamnation de Jacques Sabin curateur des enfants mineurs de †Jacques Cormier, à payer à Pierre Cherubin, procureur de la boîte des Trépassés de Pommerieux, 29 années d'arrrages de rente de 13 s 4 d léguée par testament par Me Pierre Monnier, prêtre, le 23.11.1663 D^{vt} Marin Bellanger N^{re}, assise sur une maison du Haut-Bouron à Pommerieux (AD53-B3006)
- Le 22.3.1689 procédure entre Jean Gaudin S^r de la Brunelière, sous fermier de la terre de Bourg-l'Evêque, et Perrine Bouvry, veuve de Jean Jellu et Jacques Cormier, son gendre, sous fermiers de la Grande Curiais en Cormes (AD53-B3044)
- Le 7.8.1737 sentence sur la succession de Jacques Cormier, à la requête de Jean Ronceray, prêtre, chanoine de StNicolas de Craon (AD53-B3112)
- Le 8.6.1717 enquête entre Jacques Cormier, M^d, et Philippe Le Brun (AD53-B3028)
- Le 4.12.1724 condamnation de Jacques Cormier, fermier de la Petite Rouette à Pommerieux, évoqué par D^{elle} Anne de La Fuye, propriétaire dudit lieu, à payer à Messire René Du Tertre, chevalier, S^{gr} de Montalais et de Pommerieux, 4 années d'arrrages d'une rente de 6 boisseaux de seigle, 12 s, et de 6 s, due au fief de Pommerieux (AD53-B2999)

topographie

La Boulaie des Cormiers à Saint Pierre Montlimart(49) (in C. Port)